

2011 - 2016

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU LUNDI 30 MARS 2015 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(35)

Présidence : M. Marc Bugnon

Présents : 75 Conseillers généraux
5 Conseillers communaux

Excusés : Mme Marie-Christine Dorand
M. Jérôme Hayoz
Mme Gisela Kilde
Mme Helena Molliet
M. Rainer Weibel

Absent : -

Scrutateurs : M. Bernard Dupré
M. Jean-Noël Gex
M. François Miche
M. Maurice Page
Mme Yolande Peisl-Gaillet
Mme Isabelle Teufel

Assistent à la séance : M. Pascal Barras, Directeur des Services
industriels
M. Richard Jordan, Chef du Service juridique
M. Pascal Perritaz, Adjoint au Directeur des
Services industriels, Chef de projet

Secrétariat : Mme Catherine Agustoni
Mme Nathalie Defferrard Crausaz

ooo

Séance du 30 mars 2015

Ordre du jour

Le Président salue les membres du Conseil communal et ses collègues du Conseil général très cordialement et ouvre la présente séance qui aura pour principal objet le projet de nouvelle structure des Services industriels de la Ville de Fribourg mais aussi deux autres objets importants: la construction de pavillons scolaires à l'école du Bourg et la réalisation de places de jeux Maggenberg et Schönberg.

"Je salue également les membres de l'Administration communale, les visiteurs sur la tribune, ainsi que les représentants de la presse. Je constate que la convocation du 9 mars 2015 vous a été adressée dans les délais légal et réglementaire.

Y a-t-il des requêtes de modification de l'ordre du jour?"

Tel n'est pas le cas.

L'ordre des débats sera dès lors le suivant:

1. Communications du Président;
2. Approbation du procès-verbal n° 34 de la séance du 23 février 2015;
3. Election à la Présidence du Conseil général pour la période du 9 mai 2015 à la fin de la législature;
4. Election à la Vice-Présidence du Conseil général pour la période du 9 mai 2015 à la fin de la législature;
5. Nouvelle structure des Services industriels de la Ville de Fribourg – message n° 36;

Rapport de la Commission spéciale

Rapport de la Commission financière

Représentant du Conseil communal: M. Thierry Steiert, Président des Services industriels

6. Construction de quatre pavillons scolaires provisoires à l'école du Bourg – message n° 37;

Rapport de la Commission financière

Rapport de la Commission de l'Edilité

Représentant du Conseil communal: M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité

7. Réalisation de places de jeux Maggenberg et Schoenberg – message n° 38;

Rapport de la Commission financière

Rapport de la Commission de l'Edilité

Représentant du Conseil communal: M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité

8. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 129 de M. Claude Schenker (DC/VL) et de 39 cosignataires lui demandant d'obtenir la domiciliation de nouveaux contribuables;

Séance du 30 mars 2015

Ordre du jour (suite)

9. Décision quant à la transmission des postulats:
 - n°150 de Mme Cécile Thiémard (DC/VL) et de 2 cosignataires demandant au Conseil communal un arrêt de bus au sommet de l'avenue Weck-Reynold;
 - n° 157 de M. Laurent Dietrich (DC/VL) et de 17 cosignataires demandant au Conseil communal une étude pour l'encouragement à la mise en place d'un marché de Noël;
10. Réponse aux questions n° 180 de Mme Manon Delisle (PS) relative à des filets de protection contre le suicide sur le pont de Zaehringen et n° 181 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) relative à des mesures de prévention des suicides sur le pont de Zaehringen;
11. Divers
(Allocution de fin d'année présidentielle).

ooo

**1. Communications du
Président**

Le Président transmet les informations suivantes:

- "A. *Mme Marie-Christine Dorand du groupe PLR a démissionné du Conseil général avec effet au 31 mars 2015. Il sera pourvu à son remplacement selon les règles habituelles.*
- B. *La sortie du Conseil général aura lieu le 2 mai 2015, je vous le rappelle, et je vous précise qu'elle se déroulera dans le quartier de la Neuveville dès 09.00 heures. Le détail du programme que nous vous promettons à la fois culturel, nostalgique, avant-gardiste, convivial et festif - un peu comme le programme de ce soir finalement – vous sera communiqué dans le courant du mois d'avril.*
- C. *Une délégation d'espacefemmes-frauenraum assistera aux débats du Conseil général qui se tiendront le 18 mai prochain.*
- D. *C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de M. Adolphe Métrailler, père de M. Jean-Jacques Métrailler, notre collègue. Au nom du Conseil général, mais aussi en mon nom personnel, je vous présente, M. Métrailler, mes plus sincères condoléances.*
- E. *En ce qui concerne le déroulement des débats, d'abord l'ampleur des objets à traiter exigera évidemment que nos débats se tiennent sur deux soirées. A priori, nous devrions en avoir terminé ce soir avec les cinq premiers points de l'ordre du jour. Nous interrompons alors nos débats après le point consacré à la restructuration des Services industriels par l'ouverture des 'Divers', comme nous devons le faire à chaque interruption de séance. Si d'aventure, mais je n'y crois guère, l'avancement des travaux devait être plus rapide que je ne le prévois, il va de soi que cette planification pourrait être revue.*

Séance du 30 mars 2015

Communications du
Président (suite)

Comme de coutume, nous ferons une brève pause aux alentours de 21.00 – 21.15 heures.

Je vous rappelle qu'il y a lieu de signer la liste des présences, que nos débats sont enregistrés et je vous remercie enfin d'apporter à notre secrétaire, avant les 'Divers' vos propositions et postulats écrits, ainsi que vos questions écrites ou l'annonce d'une question orale."

ooo

2. Approbation du procès-verbal n° 34 de la séance du 23 février 2015

Ledit procès-verbal n'appelle pas d'observations et est ainsi approuvé, avec remerciements à sa rédactrice Mme Nathalie Defferard Crausaz, ainsi qu'aux collaboratrices du Secrétariat du Conseil général.

ooo

3. Election à la Présidence du Conseil général pour la période du 9 mai 2015 à la fin de la législature

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article 15 du règlement du Conseil général, les élections ont lieu au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des voix, le Président procède au tirage au sort.

M. Elias Moussa (PS) présente la candidature suivante:

"Pour la Présidence de notre Conseil, au nom du groupe socialiste, j'ai l'honneur de vous proposer la candidature de notre actuelle Vice-Présidente, Mme Lise-Marie Graden.

Née en 1974, mère de trois enfants qui font toute sa fierté et avocate de formation, elle occupe actuellement le poste de cheffe du Service de la justice de l'Etat de Fribourg. Vous la connaissez tous non seulement comme Vice-Présidente de notre Conseil aux compétences juridiques reconnues et appréciées mais également comme Vice-Présidente souriante, ouverte, dévouée et au caractère bon-vivant, ayant activement contribué au premier apéro du Conseil général l'année passée.

Ancienne Présidente de la Commission spéciale de l'information, elle est actuellement membre du comité de la Caisse de pension de la Ville de Fribourg et de la Commission scolaire. De plus, elle s'engage au niveau associatif au sein du comité de l'Association espace culturel Nouveau Monde et du comité de l'Association Ancienne Gare.

C'est donc avec un très grand plaisir que je peux vous soumettre ce soir la candidature de L.-M. Graden, une femme expérimentée et engagée. Je vous invite et recommande fortement de soutenir cette candidature, en premier lieu bien évidemment en raison des compétences et de la personnalité de Lise-Marie - joviale, franche et directe -, et en se-

Séance du 30 mars 2015

Election à la Présidence du
Conseil général pour la
période du 9 mai 2015 à la fin
de la législature (suite)

*cond lieu afin d'assurer une représentation féminine au perchoir de notre
Conseil durant cette législature."*

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est immédiatement
procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés	75
Bulletins rentrés	75
Bulletins blancs	3
Bulletin nul	1
Bulletins valables	71
Majorité absolue	36

Est élue Mme Lise-Marie Graden avec 69 voix. (Applau-
dissements).

Ont obtenu une voix: MM. Vincent Jacquat et François Mi-
che.

ooo

**4. Election à la Vice-Prési-
dence du Conseil géné-
ral pour la période du 9
mai 2015 à la fin de la
législature**

M. Pierre Marchioni (UDC) présente la candidature sui-
vante:

*"Pour la première fois depuis son entrée au Conseil géné-
ral de la Ville de Fribourg en 2006, l'Union démocratique du centre a la
possibilité de présenter un candidat en vue de la Vice-Présidence pour la
période du 9 mai 2015 à la fin de la présente législature. Cette présentation
se fait dans le respect des accords interpartis garantissant l'alternance des
tendances politiques à la direction du Conseil général.*

*Aujourd'hui, nous vous présentons un candidat engagé et
motivé au bénéfice d'une solide formation dans des domaines de pointe et
conscient des responsabilités qu'il se prépare à endosser. M. Christophe
Giller, âgé de 34 ans, célibataire, est fondateur et administrateur de la so-
ciété AB14 Sàrl à Fribourg, entreprise spécialisée entre autres dans l'étude
du bruit, de l'acoustique du bâtiment et du diagnostic amiante.*

Sa formation

- 2002-2005 Université de Fribourg: Bachelor en physique;
- 2005-2007 Université de Moncton (Canada): Master en physique;
- 2009-2012 Ecole d'ingénieurs de Muttenez (BL) CAS acoustique.

Activités extra professionnelles

Expert aux examens de mathématiques de maturité à l'ECGF.

Séance du 30 mars 2015

Election à la Vice-Présidence
du Conseil général pour la
période du 9 mai 2015 à la fin
de la législature (suite)

Actif en politique à Fribourg depuis 2013

- membre du Conseil d'agglomération
- membre du Conseil général
- membre de la Commission d'aménagement
- membre de la Commission de l'Edilité.

C'est la carte de visite d'un Conseiller général très engagé et qui s'investit pleinement dans son mandat.

Nous sommes certains que M. C. Giller saura se montrer à la hauteur de vos attentes et de sa fonction. Nous vous demandons donc de soutenir la candidature que nous vous présentons."

M. Elias Moussa (PS) intervient en ces termes:

"Ce n'est pas pour présenter une autre candidature mais je ne vous cache pas que cette Vice-Présidence 2015-2016 a pas mal nourri les débats au sein de notre groupe, raison de mon intervention ce soir.

Pour être clair: notre groupe ne remet pas en question la revendication du groupe UDC pour cette Vice-présidence, conformément à l'accord qui a été passé en début de législature. Par contre, la candidature proposée par le groupe UDC n'a pas fait l'unanimité au sein de notre groupe. En effet, même si nous respectons le choix de chaque groupe de présenter la candidature qu'il juge la plus adéquate, nous estimons également qu'un groupe ne peut imposer une candidature et que la liberté de vote des membres de notre Conseil reste totale.

Comme déjà évoqué, la candidature officielle proposée par le groupe UDC n'a pas fait l'unanimité au sein du groupe socialiste, pour différentes raisons, dont je vous épargnerai les détails. En résumé, et cela n'engage que nous, nous estimons que pour sa première Vice-Présidence, le groupe UDC aurait dû proposer un candidat ou une candidate plus connu-e voire reconnu-e par ses pairs. Nous ne remettons pas en question les qualités humaines ou les compétences du candidat officiel de l'UDC, mais déplorons le fait que selon le constat unanime au sein de notre groupe, nous ne connaissons tout simplement pas le candidat officiel.

N'étant pas enclin à élire quelqu'un à la Vice-Présidence de notre Conseil que nous ne connaissons pas, le groupe socialiste ne soutiendra donc pas la candidature officielle proposée par le groupe UDC."

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) déclare ce qui suit:

"Le groupe Centre gauche-PCS a eu les mêmes difficultés et je dirais les mêmes discussions que celles qui nous ont été relatées par notre collègue et chef de groupe socialiste, M. E. Moussa. Sans vouloir répéter ce qu'il a très bien dit, nous allons adopter la même attitude."

M. Bernhard Altermatt (DC/VL) tient les propos suivants:

"Il est indéniable que, en ce mois de mars 2015, un vent de fin de législature souffle sur notre Parlement. Certaines prises de position et autres tentatives de prises d'influence plus ou moins masquées quant à

Séance du 30 mars 2015

Election à la Vice-Présidence
du Conseil général pour la
période du 9 mai 2015 à la fin
de la législature (suite)

l'élection à la Vice-Présidence nous l'aurons fait comprendre on ne peut plus clairement. Le groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral déplore ces manœuvres partisans qui risquent de rendre le travail plus difficile non seulement en cette fin de législature mais aussi pour le début de la prochaine. En vertu des engagements pris par tous les partis, il est évident que ce siège à repourvoir appartient à un candidat du bloc du centre-droit, comme mes collègues l'ont souligné; au sein de ce bloc, le tournus veut que ce soit nos collègues de l'UDC qui proposent un candidat, ce qu'ils ont fait bien tardivement non sans hésitation mais il paraît qu'ils ont trouvé la perle rare au sein de leurs rangs. A eux d'assumer ce choix et les conséquences qu'il confère!

Im Namen der Konkordanz und der Kooperation stützt die christlich-demokratisch/grün-liberale Fraktion den Anspruch des Parteienblocks Mitte-Rechts und der SVP auf dieses Vizepräsidium. Wir verurteilen die elektoral motivierten Machtspiele, die im Hintergrund abgelaufen sind und ablaufen. Liebe Kollegen, verderben wir uns nicht das Ende der laufenden Legislatur und belasten wir nicht den Anfang der kommenden Legislatur. Wie wir alle wissen – wer mit dem Feuer spielt, verbrennt sich irgendwann die Finger. Nous aimons tous jouer de temps en temps avec le feu, si ce n'est que pour apporter quelques étincelles dans un travail parlementaire trop austère la plupart du temps. Nous sommes dans notre groupe d'avis cependant que l'élection au Bureau de notre Conseil n'est pas l'occasion de s'improviser apprenti sorcier. Faisons dans la salle une politique partisane mais gardons nos institutions à l'abri de l'apartheid politique."

Vote

La discussion n'étant plus demandée, il est immédiatement procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés	75
Bulletins rentrés	75
Bulletin blanc	1
Bulletin nul	0
Bulletins valables	74
Majorité absolue	38

Ont obtenu des voix: M. Pascal Wicht 37 voix, M. Christophe Giller 35 voix, M. François Ingold 1 voix et M. Elias Moussa 1 voix.

M. Pascal Wicht (UDC) fait la déclaration ci-après:

"Je me vois obligé de prendre la parole pour rappeler que je ne suis pas candidat. Ce n'est pas uniquement une manœuvre politique si je ne me suis pas présenté c'est que j'ai aussi des raisons personnelles: en particulier travaillant en dehors de Fribourg, je n'ai pas la possibilité de me libérer aux heures des séances du Bureau et de participer et de m'engager avec toute la détermination nécessaire à un poste de Vice-Président et, qui sait, plus tard de Président. Donc, je ne suis pas candidat et je remercie les personnes qui ont voté pour moi de soutenir le candidat C. Giller qui lui est prêt à assumer cette tâche, qui a le temps et l'envie d'assumer cette très intéressante fonction."

Séance du 30 mars 2015

Election à la Vice-Présidence
du Conseil général pour la
période du 9 mai 2015 à la fin
de la législature (suite)

Mme Christa Mutter (Verts) s'exprime comme suit:

"Les Verts ont toujours eu souci de respecter les engagements faits auprès d'autres partis. Mais au vu de la candidature que l'UDC nous a proposée nous avons réfléchi et nous avons de bonnes raisons de ne pas accorder notre confiance à M. C. Giller. Contrairement à ce qui a été dit avant, nous pensons que c'est vraiment pour des raisons politiques que l'on peut refuser tel ou tel candidat. Je me rappelle par exemple une prise de position qui visait à supprimer une bonne moitié des arrêts de bus. Pour ces raisons-là, nous avons porté notre choix dans un premier temps sur M. P. Wicht avec qui nous avons eu une collaboration correcte mais M. Wicht ne souhaite pas accepter ce poste. Dans cette situation-là, nous proposons la candidature d'un indépendant, le plus indépendant de notre salle, soit M. François Ingold.

Vous connaissez bien M. F. Ingold, je ne vous cite pas tout son palmarès. Il est enseignant, acteur culturel, musicien et c'est le plus indépendant de notre salle, il sera donc à même de gérer nos débats de manière tout à fait impartiale. Les Verts proposent d'élire M. F. Ingold à la prochaine Vice-Présidence."

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) déclare ce qui suit:

"Je ne me suis pas exprimé au premier tour au nom de mon groupe PLR mais nous soutenons unanimement la candidature du candidat officiel de l'UDC M. C. Giller."

M. Hans Werhonig (UDC) interpelle, hors micro, M. F. Ingold et lui demande s'il est prêt, le cas échéant, à assumer cette fonction.

M. François Ingold (Verts) répond comme suit:

"Je me retrouve au milieu d'une ambiance pleine de suspens. Pour ma part, si le peuple veut, j'accepte, bien que j'aie conscience que ce soit une charge assez grande. Si c'est le désir du peuple... vox populi vox dei!"

Vote 2^{ème} tour

La discussion n'étant plus demandée, il est immédiatement procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés	75
Bulletins rentrés	75
Bulletins blancs	7
Bulletin nul	1
Bulletins valables	67
Majorité absolue	34

Est élu M. Christophe Giller avec 35 voix. (Applaudissements).

Ont obtenu des voix: M. François Ingold (31) et Mme Christa Mutter (1).

Séance du 30 mars 2015

5. Nouvelle structure des Services industriels de la Ville de Fribourg – message n° 36

Mme Andrea Burgener Woeffray, Présidente de la Commission spéciale, présente le rapport ci-après:

"Lors de sa séance du 9 mars 2015, le Bureau du Conseil général a constitué une Commission spéciale de onze membres chargée de l'examen du message n° 36. La Commission s'est réunie le 18 mars 2015, en présence du Président des Services industriels (ci-après: SI) et représentant du Conseil communal, M. Thierry Steiert, accompagné de M. Pascal Barras, Directeur des SI et son adjoint et chef de projet, M. Philippe Perritaz, ainsi que de M. Nicolas Duc de BDO SA, spécialiste en droit des sociétés et de M. Richard Jordan, Chef du Service juridique de la Ville de Fribourg.

Rapport de la Commission spéciale

En préambule, je tiens à vous dire que, vu l'importance et la complexité du projet, il était plus que justifié de constituer une Commission spéciale. Cela a permis d'intégrer de manière importante les Conseillers et Conseillères généraux; nous devrions nous en souvenir lors d'une prochaine occasion.

La Commission a été informée que M. le Conseiller communal, T. Steiert, avait réuni une cellule de concertation juridique émanant du Conseil général, dont le Président de notre Conseil, afin de clarifier quelques questions d'ordre formel du message, ce qui s'est avéré être fort utile pour la discussion en Commission. J'y reviendrai.

La discussion s'est tenue dans une ambiance positive. Je remercie les membres de la Commission et Mme N. Defferrard Crausaz, secrétaire de la Commission pour cette collaboration constructive. En plus du message, les membres de la Commission étaient en possession:

- *d'un document présentant la vision, les missions et les valeurs de la nouvelle structure;*
- *du projet de règlement du personnel (version 7, non définitive);*
- *d'un document traitant de la politique salariale;*
- *d'un tableau de comparaison du règlement du personnel actuel et de celui du règlement du personnel de la nouvelle structure;*
- *d'un document qui présente des propositions d'assurances.*

Ces documents ont été fort utiles pour une compréhension complète et détaillée, bien que les membres fussent conscients qu'il ne revenait pas au Conseil général de les approuver. Ils ont aidé à clarifier des points et à enlever des craintes.

Je pourrais finalement être très brève: tous les membres de la Commission spéciale ont salué ce projet et l'entrée en matière a fait l'unanimité. La transformation des SI a été unanimement reconnue comme ne visant pas la privatisation mais la création de deux sociétés anonymes de droit privé qui seraient entièrement en main de la Ville de Fribourg. Il y avait également unanimité dans la volonté de fournir, comme l'a formulé M. le Conseiller communal T. Steiert lors de la séance, à la Ville de Fribourg un instrument plus performant qu'aujourd'hui, restant entièrement en main publique, un instrument plus réactif mais pas au détriment du personnel. Quant à ce dernier point, il y a lieu de souligner l'excellence de la gestion du projet en général et en particulier la décision des dirigeants du projet d'intégrer les collaborateurs au début du processus. Vous avez pu le constater à la page 32 du message. En plus, les collaborateurs ont pu pro-

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des Services industriels de la Ville de Fribourg – message no 36 (suite)

fiter des conseils d'une experte en matière de ressources humaines; il a été rappelé que le comité de pilotage avait invité le personnel à participer à une séance organisée par le syndicat SSP.

Les discussions ont porté principalement sur les points suivants: l'opportunité d'un business plan (d'un plan financier) pour les deux nouvelles structures, les conséquences de la transformation en SA de droit privé pour le personnel, la gouvernance, la responsabilité civile, le lieu d'imposition des deux structures, ainsi que de savoir dans quelle mesure Eau de Fribourg SA sera assujettie aux marchés publics.

Il reviendra à la Présidente de la Commission financière d'approfondir l'exigence d'un business plan (plan financier). La Commission spéciale a obtenu des informations intéressantes à ce sujet et aux perspectives de développement.

Le changement du statut du personnel a fortement préoccupé la Commission spéciale. Les collaborateurs passent d'un statut de droit public à un statut de droit privé. En possession de plusieurs documents, la discussion s'est portée sur les avantages et les désavantages de ce changement de statut. Les membres de la Commission ont pu être rassurés. Tout d'abord, SINEF SA va reprendre à sa charge tout le personnel, sans aucun licenciement. Le personnel restera rattaché à la Caisse de pension du personnel de la Ville de Fribourg. La perte du statut de droit public est contrebalancée par le fait qu'une entreprise de droit privé ne connaît pas de plafonnement de salaire. Il a été relevé que l'employé de statut public est également de plus en plus soumis aux pressions et qu'il n'est pas toujours valorisé à sa juste valeur. Une société de droit privé vise la performance dans un contexte concurrentiel et entreprendra tout pour motiver son personnel mais une telle société aura également besoin d'un personnel motivé. Le personnel sera valorisé par les prestations qu'il fournit. La valorisation ne passera dès lors plus seulement par l'ancienneté. Les collaborateurs auront droit à un entretien d'évaluation annuel, comme c'est le cas pour les personnes employées par la Ville. La Commission a également pris connaissance de la disposition qui indique qu'une période de transition de deux ans est prévue avant la mise en œuvre de la politique salariale propre à SINEF SA. Pendant cette période, la garantie a été donnée que les conditions salariales actuelles ne seront pas touchées; afin d'éviter d'avoir des différences de pratique, l'entreprise va appliquer durant cette période de deux ans les mêmes règles pour tous, anciens et nouveaux. L'entreprise entreprendra, comme la Ville l'a fait, l'obtention du label Equal Salary. L'entreprise vise également à garder la formation continue qui est proposée par la Ville, car elle a tout intérêt à ce que ses employés soient bien formés. Le règlement pour le personnel n'est pas encore achevé, ce qui a permis d'apporter en Commission des remarques pertinentes sur la formulation de différentes dispositions.

La composition des Conseils d'administration des deux sociétés a également été traitée. En effet, les statuts de SINEF SA permettront de garantir aux organes dirigeants l'autonomie nécessaire tout en maintenant un lien étroit avec les pouvoirs publics. Cette volonté est ancrée dans les statuts de SINEF SA et de Eau de Fribourg SA qui comprendront dans leur Conseil d'administration respectif des Conseillers Communaux et des Conseillers généraux. Ce choix d'intégrer des membres du Conseil général doit être compris comme contrepartie de la perte de contrôle du Conseil général sur les Services Industriels. La discussion a démontré des problèmes pratiques liés à l'élection des Conseillers généraux sur une législature, par exemple si un Conseiller, respectivement une

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des Services industriels de la Ville de Fribourg – message no 36 (suite)

Conseillère, devait quitter le parlement, les conseils d'administration ne perdraient pas seulement momentanément un ou une représentant-e du législatif mais également une personne compétente. A ce sujet, il serait important de réentendre le Conseil Communal ce soir.

C'est dans ce contexte qu'il faut aussi comprendre la remarque prononcée durant la séance que le Conseil général serait mieux servi s'il obtenait de la part de SINEF SA et de Eau de Fribourg SA un rapport de gestion, une remarque qui a eu pour conséquence l'introduction d'une nouvelle disposition dans le règlement. Nous y reviendrons.

A cet endroit, il y a lieu d'apprécier le fait que les statuts des deux sociétés prévoient une présence d'au moins 30% de femmes dans leur Conseil d'administration.

Une courte discussion a également porté sur le siège de la société SINEF SA qui se trouve actuellement à Givisiez. En effet, SINEF SA paie ses impôts à Givisiez, ce qui pourrait se révéler utile en cas de discussion de fusion. Quelques membres de la Commission ont proposé de prendre le siège juridique à Fribourg. Les responsables du projet craignent des problèmes pratiques et coûteux, mettant à mal une communication claire. La Commission était par contre favorable à valoriser l'eau de Fribourg en lui donnant une plus grande visibilité.

La Commission spéciale a traité brièvement des questions portant sur les marchés publics. La société Eau de Fribourg SA sera soumise aux marchés publics pour tous les travaux qui dépasseraient les seuils. Monsieur le Conseiller communal T. Steiert s'était engagé en Commission à donner une réponse plus détaillée à ce sujet ce soir.

Quant à la responsabilité civile des deux futures sociétés, du moment que la Ville est actionnaire à plus de 50%, les nouvelles sociétés resteront dans le pool des assurances de la Ville en raisons des primes avantageuses. SINEF SA paiera par contre sa prime pour sa responsabilité et supportera ses risques.

Enfin, la Commission a pris note que SINEF SA se trouve, avec son secteur FRIGAZ, dans un marché concurrentiel; la société sera appelée à s'ouvrir d'avantage et à devenir proactive pour répondre aux exigences et attentes pour favoriser dans le futur les énergies renouvelables.

A travers mon rapport, vous avez pu constater que la Commission spéciale a également examiné le règlement sur l'organisation et les deux arrêtés. Suite aux discussions au sein de la Commission, le Conseil communal nous soumet aujourd'hui un projet bis, que nous discuterons tout à l'heure.

Pour terminer je tiens à relever – encore une fois et malgré la précipitation dans laquelle la Commission spéciale a été constituée - la haute qualité de la démarche intégrant tous les acteurs. Ce message pourrait servir dans le futur de modèle à d'autres projets.

Es erübrigt sich, eine lange Zusammenfassung in deutscher Sprache zu geben. Ich belasse es mit einigen wenigen Hinweisen. Die Spezialkommission unterstützt einstimmig die Botschaft und ist von den Vorarbeiten sowie vom Projekt überzeugt. Mit den Anpassungen im

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

Reglement behält der Generalrat auch in Zukunft eine wichtige Rolle und das ist gut so. Besonders hervorzuheben ist, wie sorgfältig der Gemeinderat an dieses wichtige, wohl das wichtigste Projekt in dieser Legislatur herangegangen ist. Mit dem Einbezug von allen Akteuren zu unterschiedlichen Zeitpunkten des Prozesses, dürfen der Gemeinderat und die künftigen Verwaltungsräte und Verwaltungsrätinnen mit einer breiten Unterstützung rechnen.

Mit einem Augenzwinkern an den Gemeinderat verweise ich auf die Seite 13 der Botschaft, wo die Stadt den Industriellen Betrieben zu deutsch nicht lediglich 140'000.- Franken in Rechnung stellt, sondern sage und schreibe 140 Millionen. Es wäre, nein ist, zu schön um wahr zu sein. La version française fait foi."

Le Président remercie les membres de la Commission spéciale pour l'excellent travail accompli dans des délais très brefs.

Rapport de la Commission
financière

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, donne lecture du rapport ci-après:

"La Commission financière a analysé avec grand intérêt le message relatif à la nouvelle structure des Services industriels de la Ville de Fribourg. Comme cela a déjà été dit, c'est un projet majeur de législation pour le Conseil communal. Il s'agit, en effet, de la transformation en profondeur d'un instrument essentiel de la politique économique communale, un instrument qui permet à chaque citoyen et à chaque citoyenne d'avoir accès à l'eau potable - un droit fondamental -, un instrument qui permet également la distribution de l'énergie sous forme de gaz, et qui permettra à l'avenir, la création et la diffusion d'énergies renouvelables.

La Commission financière a bien saisi la nécessité d'accroître la flexibilité des SI actuels afin de leur permettre d'opérer à l'avenir de manière efficace sur un marché concurrentiel. Le projet que nous soumet le Conseil communal répond parfaitement, aux yeux de notre Commission, aux impératifs économiques et financiers actuels tout en préservant l'essentiel, c'est-à-dire la propriété exclusive de la gestion de l'eau, du gaz et de la chaleur en main publique, ce qui est d'ailleurs garanti par le droit cantonal en la matière.

Notre Commission a été convaincue tant par les arguments de principe que par les explications techniques qui nous ont été donnés par M. Thierry Steiert, Conseiller communal et Président des SI, ainsi que par M. Pascal Barras, Directeur des SI, M. Philippe Perritaz, Chef de projet et M. Jacques Pollet, membre du Comité de pilotage. Nous les remercions de leurs explications claires et complètes et de leur grande disponibilité dans ce dossier.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais tout d'abord m'arrêter sur le processus de ce projet. A la lecture du message et selon les explications reçues, le Conseil communal a porté un soin tout particulier à la conduite de ce projet. Dès son lancement, il a associé toutes les parties prenantes: la direction des SI, son personnel, son Conseil d'administration, leur permettant ainsi de participer pro-activement à l'élaboration du projet. Cette démarche participative de longue haleine est à saluer, car elle permet d'avoir aujourd'hui un projet qui est largement soutenu par toutes ses parties prenantes, y compris, et c'est fondamental, par la très grande majorité du personnel des SI.

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

Par ailleurs, le Conseil général a été informé dès l'automne dernier par le biais de son Bureau et de la Commission financière. La séance spéciale du 2 mars dernier nous a permis d'avoir un premier échange de vues sur la question. Un processus de maturation aussi bien maîtrisé rassure et permet de se concentrer pleinement sur la substance. Au Conseil communal qui nous a plutôt habitués à travailler dans l'urgence, je dirais qu'il y a là une bonne pratique qu'il serait utile de renouveler dans le cadre de ses futurs projets, même d'envergure plus modeste.

La Commission financière s'est penchée sur le fond du dossier en privilégiant les aspects financiers et économiques, puisque la Commission spéciale s'occupait prioritairement des autres aspects, notamment relatifs au montage juridique ainsi qu'au statut du personnel.

Des échanges approfondis et nourris que nous avons eus lors de notre réunion avec les représentants du Conseil communal et des SI, je vais me concentrer sur trois points: la solidité financière des deux futures sociétés, la gouvernance et l'impact de ces nouvelles structures sur les finances de la Ville.

La question de la solidité financière des deux nouvelles entités a tout naturellement interpellé notre Commission. Quid des prévisions financières, et partant, de la viabilité financière des deux sociétés à moyen et long termes? Y-a-t-il des projets dans leur pipeline ou des projets potentiels? Notre Commission aurait aimé pouvoir discuter sur la base d'un business plan. Face à toutes ces questions, nous avons reçu des informations et des explications sur le modèle économique des deux sociétés qui nous ont pleinement convaincues. Ainsi, le volume d'affaires futur devrait pouvoir s'accroître à l'avenir sans grande difficulté dans la mesure où les besoins des collectivités publiques sont en constante augmentation. D'autre part, le savoir-faire et les compétences des deux nouvelles sociétés sont largement reconnus par les futurs clients. Dans ce contexte, SINEF SA nous est apparue comme suffisamment armée pour pouvoir se défendre sur des marchés concurrentiels. Quant à la diffusion d'un business plan, la Commission a bien saisi les enjeux de confidentialité qui gênent la dissémination de données chiffrées sur le volume d'affaires prévu dans les prochaines années avec les collectivités publiques environnantes. Par ailleurs, un business plan est une requête légitime dans le cadre de la création d'une nouvelle société, i.e. d'une société qui n'existe pas. Ici, nous avons affaire à une transformation de société, ce qui est fondamentalement différent. SINEF SA ne part pas ex nihilo: elle va poursuivre et développer les affaires des SI.

Le deuxième point que nous avons traité se rapporte à la gouvernance, qui a également été abordé par la Présidente de la Commission spéciale. Je serai donc brève sur ce point et mentionnerai que notre Commission a apprécié le principe d'avoir des représentants du Conseil général au sein des deux Conseils d'administration, même si cela pourra générer quelques difficultés de gestion. Notre Commission a également salué l'instauration d'un quota de 30% de femmes au sein des deux conseils d'administration, à l'instar de ce que fait la Confédération avec les entreprises qui sont majoritairement entre ses mains.

Enfin, notre Commission s'est intéressée aux incidences de cette réforme sur les finances de la Ville. Comme cela est expliqué de manière détaillée dans le message, les enjeux sont assez ténus pour les finances communales dans la mesure où il n'y aura pas grand change-

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

ment, du moins à court terme. Actuellement, les SI versent un montant annuel de 140'000 francs – dommage que ce ne soit pas les 140 millions de francs de la version allemande - à la Ville, correspondant à l'intérêt sur le capital de dotation des SI. A l'avenir, SINEF SA rapportera un dividende à la Ville. A ce stade, il n'est pas possible de chiffrer précisément ce montant, mais il est fort probable qu'il ne sera pas inférieur au montant actuel de 140'000 francs, et nous espérons vivement qu'il le dépasse très rapidement.

Notre Commission a également traité d'autres thèmes tels que le niveau de la réserve de l'eau (7 millions); la politique du prix de l'eau; le lieu d'imposition de SINEF SA, le niveau de capital de dotation des deux sociétés, la collaboration future avec blueFACTORY; la pollution du sol de l'usine à gaz et le développement des énergies renouvelables. Pour des raisons de temps, je ne vais pas développer ces différents points, mais je peux vous assurer que notre Commission a reçu les explications satisfaisantes sur chacun d'entre eux.

Mesdames et Messieurs, comme je vous l'ai dit au début de mon intervention, la Commission financière est convaincue par ce projet de réforme, et elle a soutenu à l'unanimité des 8 membres présents les arrêtés du message du Conseil communal sur la nouvelle structure des SI.

Notre Commission peut également se rallier aux projets bis qui nous ont été soumis et qui reprennent les propositions de la Commission spéciale. Nous vous encourageons, chers collègues, à faire de même en approuvant les arrêtés tels que proposés dans les projets bis."

Le Président remercie également tous les membres de la Commission financière qui ont eux aussi dû travailler à un rythme très élevé.

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, fait la déclaration ci-après:

"Le message que nous vous présentons ce soir peut être qualifié comme l'un des objets majeurs de la présente législature. Dans son programme de législature 2011-2016, le Conseil communal annonçait déjà qu'une réflexion approfondie devait être faite au sujet de la structure des Services industriels. La volonté de repenser la structure de cet établissement de droit public s'explique par l'évolution que cette entreprise a connue au cours des dernières années. En effet, selon le Règlement du 19 septembre 1988 sur l'organisation des Services industriels, la mission de l'entreprise consiste en l'approvisionnement de la Ville de Fribourg en eau potable. Des activités qui étaient initialement considérées comme annexes, dont notamment la fourniture de gaz qui était tout d'abord limitée au territoire de la Ville de Fribourg, ainsi que des mandats de prestations dans le domaine de l'eau, ont connu une évolution que l'on peut qualifier d'exponentielle depuis le début du 21^{ème} siècle. Deux facteurs principaux ont favorisé ce développement: d'une part l'extension du réseau de Frigaz SA sur tout le territoire du canton et même au-delà, et d'autre part les mandats de prestations qui ont été confiés aux SI par d'autres communes et par des associations de communes dans le domaine de l'eau. Ainsi, les SI gèrent aujourd'hui le réseau d'eau de sept communes (cf. page 16) et de deux consortiums des eaux, le CEFREN et le TWB. Cette évolution a pour conséquence que la mission de base – la fourniture d'eau potable en Ville de Fribourg – ne représente plus qu'environ 20% des activités de

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des Services industriels de la Ville de Fribourg – message no 36 (suite)

l'entreprise. Le mandat de gestion de Frigaz SA représente quant à lui environ 65% et les mandats dans le domaine de l'eau environ 15% des activités.

Compte tenu de cette évolution, le Conseil communal a considéré en 2008 déjà que la structure d'un établissement de droit public n'était plus en adéquation totale avec les activités commerciales de l'entreprise, et que le potentiel de celle-ci était sous-exploité, en raison notamment du statut de droit public qui peut constituer un frein au développement des activités exercées dans un contexte de marché. Les réflexions ont dès lors été entamées au cours de la législature précédente, sous la direction de M. le Vice-Syndic J. Bourgknecht qui présidait alors les SI. Entretemps, le marché de l'énergie a connu des changements importants et de nouveaux éléments sont venus s'ajouter, tels que l'ouverture du marché du gaz pour les clients industriels, dès le 1^{er} octobre 2012. En parallèle, les exigences légales et les contraintes administratives sont devenues de plus en plus importantes dans tous les domaines d'activité des SI. En ce qui concerne l'eau potable notamment, les communes doivent aujourd'hui faire face à des exigences pointues, par exemple, pour l'élaboration des plans d'infrastructure de l'eau potable, mais également pour répondre aux normes de sécurité alimentaire. A ces éléments vient s'ajouter l'évolution des énergies renouvelables, qui sont appelées à remplir un rôle essentiel selon la politique énergétique du Conseil fédéral.

Dans des domaines aussi sensibles que celui de l'énergie, exposés à des changements fréquents, il est indispensable de faire des projections à long terme, afin d'être préparé de manière optimale aux défis futurs. Plutôt que d'agir dans la réactivité, le Conseil communal a dès lors souhaité entamer la réflexion en se basant sur une stratégie validée par le Conseil d'administration des SI et consistant, en résumé, à valoriser les compétences et le savoir-faire actuels au travers du développement de nouvelles activités. Cette stratégie de croissance raisonnable, respectueuse de l'environnement et du développement durable permettra à la nouvelle entreprise d'être active dans des domaines comme par exemple les conseils et bilans énergétiques lors des renouvellements de chauffages, d'aide aux collectivités pour la planification des assainissements de réseaux d'eau et pour la réalisation des plans d'infrastructure de l'eau potable (PIEP), de développement de projets liés à l'efficacité énergétique des bâtiments et dans d'autres domaines proches.

En fonction de la stratégie ainsi définie et des études menées en vue de sa mise en œuvre, le Conseil communal propose la création de deux sociétés anonymes de droit privé dont les actions sont détenues par la Ville de Fribourg. La phase d'études a montré que de nombreuses entités publiques ont procédé à un tel changement de structure avec d'excellents résultats. Les services industriels devenus des sociétés anonymes de droit privé en main publique ont tous connu une croissance et un développement très importants, à l'instar des entreprises VITEOS (Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds - Le Locle), Sinergy (Martigny), GESA (Bulle) et Sierre Energie (Sierre). Ces entreprises ont ainsi pu renforcer leur réactivité dans un marché de plus en plus concurrentiel, saisir les opportunités qui s'ouvraient à elles et développer rapidement des prestations complémentaires.

La première société, SINEF SA, sera une société de services qui aura pour but d'offrir des prestations dans les domaines de l'eau, du gaz et de la chaleur. Elle assumera l'ensemble des mandats assumés aujourd'hui par les SI ainsi que le mandat de gestion de la deuxième so-

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

ciété créée dans le cadre de ce projet. Cette deuxième société s'appellera Eau de Fribourg – Freiburger Wasser SA et aura pour tâche de distribuer l'eau potable aux habitants de la Ville de Fribourg. Elle détiendra toutes les infrastructures liées au captage, l'acheminement et la distribution de l'eau potable en Ville.

Incidences financières

En ce qui concerne les incidences financières du projet, le changement structurel constituera un transfert de patrimoine aux deux nouvelles sociétés. Ces transferts de patrimoine portent d'une part sur le capital de dotation et d'autre part sur les infrastructures et immeubles qui sont actuellement en propriété des SI. Ils sont explicités dans le deuxième arrêté qui sera soumis au vote ce soir. Les prestations actuelles entre la Ville et les SI seront quant à elles maintenues: il s'agit de prestations fournies par le Service informatique, le Service juridique et le Service des ressources humaines. L'ensemble de ces mandats correspond à un montant d'environ 290'000 francs par année (cf. page 45 du message).

A ces éléments vient s'ajouter le montant de 140'000 francs qui est actuellement versé par les SI la Ville, au titre de rémunération du capital de dotation. Les lecteurs attentifs du message auront d'ailleurs constaté qu'en page 13 (résumé en langue allemande), comme l'on déjà relevé les deux Présidentes de commissions, on parle d'un montant de 140'000'000 de francs. A notre grand regret et celui notamment de ma collègue Mme M. Genoud-Page, il s'agit d'une erreur et c'est bien de 140'000 qu'il est question. Ce montant, tout comme celui de 65'000 francs correspondant à la part des SI aux activités du Président du conseil d'administration, seront en principe remplacés par le dividende que l'entreprise SINEF SA versera désormais à la Ville.

Personnel / Ressources humaines (RH)

Un changement de structure tel que nous le proposons doit avant tout prendre en compte le facteur ressources humaines. On ne réalise pas un tel projet sans le personnel et encore moins contre le personnel. C'est pourquoi le comité de pilotage a intégré le personnel dans ses réflexions dès l'été 2014, à travers une information continue et à l'aide d'un comité d'accompagnement, le COMAC. Les échanges réguliers entre le COPIL et le COMAC ont débouché sur un Règlement du personnel qui sera applicable sous la nouvelle structure et qui reprendra pour l'essentiel les conditions de travail et la politique salariale actuelles. La progression salariale telle qu'elle est appliquée pour le personnel communal sera remplacée, après une période transitoire de deux ans, par un système comportant des éléments d'appréciation individuelle ainsi qu'une commission en fonction des résultats financiers de l'entreprise. Avec l'évolution attendue de l'entreprise et l'extension des activités vers de nouveaux domaines, le présent projet doit être perçu comme un élément valorisant pour le personnel. Dans ce sens, le Conseil communal se réjouit de poursuivre ce chemin avec le personnel, dans un rapport de confiance et de respect mutuel. Nous saluons d'ailleurs la présence de représentants du personnel venus suivre nos débats aujourd'hui sur la tribune et nous saisissons l'occasion de les remercier pour leur engagement en faveur de la Ville de Fribourg.

A l'instar de ce qu'ont vécu les autres entreprises telles que GESA ou Viteos, SINEF SA devrait aussi à terme, être un créateur

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

d'emplois et contribuer ainsi au développement économique de notre région. Il convient en outre de signaler que le développement attendu de SINEF SA permettra aussi d'accroître les efforts de l'entreprise en matière de formation professionnelle.

L'eau potable – un bien public, aujourd'hui et demain

En réponse à certaines craintes exprimées ces dernières semaines dans les courriers des lecteurs ou ailleurs, des craintes certes compréhensibles mais infondées, le Conseil communal aimerait rappeler que l'eau potable est un bien commun et que ce statut n'est aucunement remis en question par le présent projet – ni aujourd'hui ni demain. La loi cantonale sur l'eau potable du 6 octobre 2011 affirme clairement la mainmise des pouvoirs publics sur ce bien vital, en garantissant que l'eau potable 'demeure économiquement accessible à chacun et chacune et soit distribuée en vue de satisfaire prioritairement les besoins en alimentation de la collectivité, en quantité suffisante et dans le respect du développement durable'. Cette loi cantonale prévoit en outre que les infrastructures d'eau potable approvisionnées par des eaux publiques doivent être propriété des collectivités publiques ou de personnes morales entièrement détenues par elles. Au niveau international, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 28 juillet 2010, une résolution qui a pour objet de reconnaître le droit à une eau potable salubre et propre comme un droit fondamental, essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'homme. Cette volonté affirmée de garantir le contrôle public sur l'eau potable s'inscrit totalement dans la politique du Conseil communal. Le présent projet n'a pas pour objet de remettre en question ces principes fondamentaux, mais de doter la Ville de Fribourg d'un instrument performant, au bénéfice de tous ses habitants.

Je terminerai tout d'abord par remercier les membres des deux commissions et les Présidentes de la Commission spéciale et de la Commission financière qui ont accompagné ce projet et qui ont approuvé ce projet unanimement. Je réponds brièvement à quelques questions qui ont été posées par les Présidentes des commissions et je répondrai ensuite aux questions qui seront posées dans le débat général. En ce qui concerne les amendements qui ont été proposés par la Commission spéciale dans le projet bis, le Conseil communal se rallie à ces amendements et s'en remet au Conseil général pour votation.

En ce qui concerne la présence de conseillers généraux dans les conseils d'administration, la Présidente de la Commission spéciale l'a mentionné tout à l'heure, cette question a été débattue au sein de ladite Commission et la tendance générale était plutôt de soulever les problèmes que pourraient créer cette présence obligatoire, notamment de cinq conseillers généraux dans Eau de Fribourg SA et deux conseillers généraux dans le conseil d'administration de SINEF SA, pourquoi problématique? – ça vient d'être dit par Mme Burgener Woeffray - si par exemple une personne déménageait de la Ville de Fribourg dans une commune voisine, elle pourrait parfaitement continuer théoriquement de siéger dans le conseil d'administration mais elle ne le pourrait plus parce qu'elle aurait été nommée en sa qualité de membre du Conseil général. Ce pourrait être un effet que l'on ne souhaiterait pas, raison pour laquelle la présence des conseillers généraux va éventuellement être repensée dans un avenir mais pas immédiat. Nous souhaitons tout d'abord partir avec la composition telle qu'elle est prévue dans les deux projets de statuts que vous avez en annexes au présent message et nous allons faire une réflexion approfondie ultérieurement. Nous rappelons toutefois que dans la situation actuelle il

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des Services industriels de la Ville de Fribourg – message no 36 (suite)

n'est pas prévu une présence obligatoire des conseillers généraux dans le conseil d'administration des SI. Cette présence s'est faite tout naturellement puisqu'au sein du Conseil général siègent de nombreuses personnes qui ont les compétences requises et qu'au début de chaque législature, les représentants au conseil d'administration sont choisis soit parmi les conseillers généraux ou ailleurs mais en fonction de leurs compétences, et il est naturel que les conseillers généraux siègent que ça soit prévu comme présence obligatoire ou non.

En ce qui concerne les marchés publics, j'y reviendrai tout à l'heure dans les réponses lors du débat général, puisque d'autres questions seront probablement posées sur ce sujet-là et que, vraisemblablement, un amendement supplémentaire sera encore présenté ce soir.

Je terminerai mon intervention par des remerciements tout particulier au Directeur des SI, M. Pascal Barras, et à M. Philippe Perritaz, chef de projet, sans lesquels ce projet n'aurait pas été possible et qui ont consacré une énergie énorme durant ces dernières années pour mener ce projet à bien."

Rapport du groupe socialiste

M. Elias Moussa (PS) tient les propos suivants:

"Je supplée ce soir d'arrache-pied notre Président de parti, Jérôme Hayoz, malade et contraint de se ménager, pour vous présenter le rapport du groupe socialiste.

Notre groupe se joint inconditionnellement aux différents remerciements exprimés ce soir, notamment par la Présidente de la Commission financière et par la Présidente de la Commission spéciale, ainsi que par M. le Conseiller communal. Je ne souhaite pas les répéter, mais simplement souligner l'énergie, le temps et la compétence qui ont été mise en œuvre par tous les acteurs ayant contribué à ce projet.

Notre groupe s'est particulièrement réjoui que le Conseil communal ait choisi une communication 'agressive' concernant cette restructuration: je crois que, durant toute cette législature, jamais notre Conseil a reçu autant d'informations sur un sujet soumis à son vote.

La manière transparente et complète de communication choisie par le Conseil communal nous avait également poussés à refuser initialement la création d'une Commission spéciale. Or, je le concède volontiers, la Commission spéciale était tout de même nécessaire et surtout utile, au vu des discussions fructueuses et du remarquable travail fourni qui a finalement débouché sur un projet d'arrêté bis.

J'essaierai de résumer la position du groupe socialiste en évitant trop de doublons avec ce qui a été discuté dans les deux commissions, les interventions déjà faites des autres groupes respectivement les avis exprimés par la Commission spéciale et la Commission financière.

En effet, avec un Conseiller communal socialiste qui défend ce dossier, et des présidentes socialistes à la tête de la Commission financière et de la Commission spéciale, vous comprendrez que notre groupe peut largement se rallier à leurs interventions. Dès lors, le groupe socialiste ne combattrait pas l'entrée en matière et, convaincu par ce projet, soutiendrait l'arrêté bis lors du vote. Peut-être à première vue cette position du groupe socialiste pourrait étonner, je le concède. Privatisation de l'eau

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

potable et détérioration des conditions de travail, ce ne sont pas forcément des objectifs politiques traditionnellement attribués au PS. Fort heureusement, même après le vote de ce soir ces objectifs politiques aberrants continueront à séduire uniquement la droite avec une vision à court terme, alors que du côté du PS nous allons toujours les combattre. En effet, l'examen attentif du message n°36 – cela a encore été rappelé ce soir – ainsi que les moult informations reçues au préalable, démontrent que la restructuration des SI ne correspond en aucun cas à une privatisation de l'eau potable. D'une part, la loi cantonale sur l'eau potable empêche une telle privatisation pour autant que les auteurs et acteurs de ce projet auraient voulu une telle privatisation, ce qui n'est pas le cas. D'autre part, l'article 2 de la société Eau de Fribourg SA définit clairement le but de cette société: il est fait mention de 'service public', 'intérêt régional' et 'sans caractère lucratif', soit rien qui ne caractérise un acteur de secteur privé. Notre groupe est donc convaincu qu'on ne peut pas parler de privatisation de l'eau potable ni dans l'intention et encore moins dans les faits. Le simple fait que la restructuration des SI, également par rapport à l'eau potable, relève d'une réalité, voire d'une nécessité économique, ne fait pas de cette restructuration une privatisation.

Qu'en est-il de la détérioration des conditions de travail des employés actuels des SI suite à cette restructuration? Ce point nous a particulièrement tenu à cœur et pas seulement parce que nous comptons des syndicalistes dans nos rangs. Tout d'abord, notre groupe salue la manière exemplaire dont le personnel des SI a été impliqué et intégré au processus et cela, dès le début. Sur le fond, il est vrai que les actuels collaborateurs perdront leur statut d'employés de commune, ce qui a tout de même fait grincer des dents au sein de notre groupe. Or, dans la mesure où le personnel touché par cette perte y a consenti, notre groupe se voit mal combattre un accord trouvé entre employés et employeur. Dans le même ordre d'idée, notre groupe regrette que l'entente trouvée entre employés et employeur n'ait pas abouti à une convention collective de travail (ci-après: CCT) mais uniquement à un règlement du personnel. Même si ce règlement a été validé par le personnel, il nous paraît tout à fait acceptable. Nous espérons toutefois qu'à terme une CCT sera conclue. De manière générale, notre groupe est très satisfait non seulement de la procédure choisie mais également du résultat obtenu avec le projet qui nous est soumis ce soir. La manière dont la restructuration des SI a été gérée inspire confiance, étant rappelée que cette restructuration avait déjà été annoncée dans le programme de législature 2011-2016. Heureusement, ce projet peut encore se réaliser avant la fin de cette législature, ce qui a certainement également permis d'assurer le quota de 30% de femmes dans le conseil d'administration, ce que nous soutenons bien évidemment. Finalement, notre groupe se permet de relever une petite erreur dans le message. Contrairement à ce que ce dernier retient et à la lecture attentive de tous les documents mis à notre disposition, on constate en fait que la nécessité de cette restructuration ne réside pas tant dans le fait que les SI se trouvent aujourd'hui à un tournant de leur existence, comme le relève le message, ou que la structure actuelle des SI ne leur permet pas de faire face de façon optimale et proactive aux exigences actuelles. En effet, derrière ce jargon marketing se cache en réalité le travail d'une grande qualité, accompli tous les jours par les employés des SI. Le groupe socialiste n'oublie pas que c'est grâce à cette main d'œuvre que les SI se trouvent aujourd'hui dans la nécessité de se restructurer, non pas afin de pallier des manquements ou des pertes mais bien pour développer encore davantage des prestations de service et de conseil. Notre groupe souhaite donc remercier les employés des SI, actuels et anciens, de nous avoir permis de débattre ce soir de cette restructuration des SI. Il va sans dire que cette

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des Services industriels de la Ville de Fribourg – message no 36 (suite)

Rapport du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral

restructuration est un projet ambitieux, qui nécessitera à l'avenir encore quelques retouches pour s'adapter aux réalités du terrain, par exemple concernant la représentativité des membres du Conseil général au sein des conseils d'administration. Tant que ces retouches ne péjorent pas les employés de SINEF SA et ne remettent pas en question le capital public des deux sociétés anonymes, le groupe socialiste soutiendra également ces évolutions."

M. Benoît Hemmer (DC/VL) fait la déclaration ci-après:

"Le groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral a examiné avec une grande attention le message n°36 sur la nouvelle structure des Services industriels de la ville de Fribourg.

Tout d'abord, nous souhaitons relever l'excellente qualité de ce message, l'effort de communication à l'égard du Conseil général et la disponibilité des acteurs du projet pour répondre aux questions. La barre a été placée haut pour les prochains messages. Le groupe est favorable à l'entrée en matière et soutient le projet dans sa version bis à l'unanimité.

Depuis le 1^{er} janvier 1990, sous la forme d'un 'établissement de droit public doté de la personnalité juridique, les Services industriels de la Ville de Fribourg assurent l'approvisionnement de la Ville de Fribourg en eau potable et collabore à l'approvisionnement de la Ville en gaz. Or, depuis 25 ans, cet environnement a très fortement évolué et va continuer à évoluer ces prochaines années:

- *Les activités des SI se sont étendues, au point que la distribution de l'eau pour la Ville ne représente plus qu'un cinquième de ses activités;*
- *La dérégulation annoncée dans le secteur du gaz va mettre les entreprises distributrices sous pression pour garder ou étendre leurs parts de marché;*
- *Le gaz ayant été défini comme une énergie de transition, il est nécessaire de préparer son remplacement, du moins la combinaison de celui-ci avec des alternatives plus durables.*

Pour toutes ces raisons, les SI doivent évoluer et leur structure et mission doivent être adaptées. Dans ces variantes de privatisation, il y avait la possibilité de choisir un établissement autonome de droit public ou une société anonyme de droit privé. Dans le premier cas, l'exemple de l'OCN a connu un énorme développement depuis 1997 pour s'adapter à son secteur d'activité.

Comme société anonyme, la marge de manœuvre est plus grande que pour un établissement autonome de droit public. Dans ces exemples-là, nous pouvons mentionner Gruyères Energie SA (GESA) ou Viteos. Le développement et le dynamisme de GESA depuis sa transformation en 1999 sont extrêmement grands et exemplaires. Si nous ne permettons pas une souplesse de cette envergure aux SI, ils risquent tôt ou tard de perdre leur plus grand client, Frigaz et de devoir se concentrer uniquement sur la distribution d'eau en Ville de Fribourg.

C'est pourquoi nous soutenons pleinement le choix du Conseil communal et de l'équipe du projet de proposer deux sociétés ano-

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des Services industriels de la Ville de Fribourg – message no 36 (suite)

nymes. Au vu des compétences et du savoir-faire dont disposent actuellement les SI, d'une part, et des conditions-cadre données par la nouvelle organisation, d'autre part, il est certain que SINEF SA pourra profiter des opportunités de développement qui se présenteront à elle.

Mais ce n'est pas parce que les sociétés de gestion et de distribution seront des sociétés de droit privé que l'on s'achemine vers une privatisation de l'eau. La loi cantonale sur l'eau potable est on ne peut plus claire à ce sujet (article 4 alinéa 2). Comme l'eau est obligatoirement une tâche de droit public ou une tâche publique, il n'y a pas de marge de manœuvre pour le Conseil communal de ce côté-là et donc, il n'y a pas de faire une polémique concernant la privatisation de l'eau.

Dans le cadre de ce projet de réorganisation, nous souhaitons mentionner un aspect du processus que nous pourrions qualifier d'exemplaire. Dans tout changement, en particulier pour un changement de cette ampleur, le personnel est un facteur clé de succès. Par son intégration très en amont dans le processus, par la création du Comité d'accompagnement représentant le personnel de tous les secteurs des SI, nous sommes d'avis que le comité de pilotage a fait preuve d'une initiative dont certains feraient bien de s'inspirer. L'intégration du COMAC dans la préparation de ce changement doit permettre au personnel de se sentir pleinement partie du projet.

Nous saluons la volonté du Conseil communal d'intégrer de manière forte le Conseil général dans la surveillance des deux sociétés par le biais d'une représentation obligatoire de représentants du Conseil général dans les conseils d'administration.

Au vu d'exemples bien connus en Suisse romande, la représentation politique dans les conseils d'administration peut être une source de grande faiblesse du conseil. Il est donc absolument nécessaire que le Conseil communal ne choisisse pas ces représentants que pour leur couleur politique bien qu'une bonne représentation soit nécessaire mais surtout, pour leurs compétences en rapport avec le domaine d'activité des sociétés. Au vu de la composition actuelle du Conseil d'administration des SI, nous faisons confiance au Conseil communal pour continuer ces bonnes pratiques.

Si nous regrettons, en premier lieu pour des raisons symboliques, que le siège des sociétés soit à Givisiez, nous pouvons toujours espérer que la fusion tant discutée et tant attendue du Grand-Fribourg le ramènera dans le périmètre de la Commune de Fribourg.

Sur ces considérations, le groupe DC/VL vous recommande à l'unanimité d'approuver les projets bis du règlement et de l'arrêté du message n° 36 et de franchir ainsi une étape importante de ce projet-clé de la législature."

Rapport du groupe des Verts

Mme Christa Mutter (Grüne) erklärt:

"Wir möchten zuerst dem zuständigen Gemeinderat herzlich für die zahlreichen Informationen danken. Ein spezieller Dank geht auch an Herrn P. Barras und Herrn P. Perritaz. Wir haben ihnen zahlreiche Fragen gestellt, wir haben viele Antworten bekommen und auch nach abgeschlossener Kommissionsarbeit noch zusätzliche Materialien eingefor-

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

dert, das war in bisherigen politischen Prozessen nicht selbstverständlich, deshalb Merci vielmals.

Unsere Fraktion hat dieses sehr wichtige Dossier eingehend geprüft und sehr engagiert diskutiert.

Wir hatten in den letzten Jahren immer wieder den Eindruck, die Industriellen Betriebe leisteten zwar solide Verwaltungsarbeit, seien im Vergleich zu anderen Städte in wichtigen Bereichen der Wasser+Energie-Dienstleistungen aber wenig aktiv und wenig innovativ. Uns störte vor allem die sehr grosse Abhängigkeit der SI von der Frigaz und das Fehlen jeglicher wahrnehmbarer Ambition, Aktivitäten im Bereich der erneuerbaren Energien aufzubauen.

Deshalb begrüßen wir und die neue Dynamik und die Neuorganisation.

Unsere Fraktion gewichtet zwei andere Aspekte als wesentlich, nämlich die Wasserversorgung als vollumfänglich öffentlichen Dienst sowie gute Bedingungen für das Personal. Viel zu diskutieren gab auch die teils noch lückenhafte oder wenig präzise Information, vor allem über die wirtschaftlichen Perspektiven und das Geschäftsmodell der SINEF gegenüber potenziellen neuen Kunden, sowie einige andere ungeklärte Fragen.

Insgesamt befürwortet unsere Fraktion die Vorlage. Ein Antrag auf Rückweisung wurde grossmehrheitlich abgelehnt. Die Meinungen gehen von 'sehr positiv' über 'wenig enthusiastisch' bis zu 'weiterhin misstrauisch'.

J'aimerais résumer notre opinion sur quatre points: l'eau potable, SINEF SA, la question du personnel et nos propositions pour les statuts.

1. La gestion de l'eau potable

La nouvelle loi cantonale sur l'eau potable clarifie et assure la propriété à 100 % publique des sources et des infrastructures d'eau potable. Au Grand Conseil, nous avons défendu ce modèle et en tant que commune, nous avons cette loi cantonale comme garant d'un bon service public.

Une partie de notre groupe aurait souhaité que la Ville garde également les infrastructures d'eau comme propriété comme elle le fait pour les sources.

Personnellement, je trouve convaincant de confier les sources à la ville et les infrastructures à une société qui pourrait devenir Eau de Grand Fribourg dans quelques années, et ainsi propriétaire du réseau d'eau de toute la région.

En tant syndicaliste active, j'ai dû mal à suivre d'autres syndicalistes qui voient sous ces conditions une privatisation.

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

2. SINEF SA et ses activités

Séparer le réseau d'eau d'une société de gestion et de services semble être un choix très judicieux.

Les exemples cités de Synergy, GESA, Viteos, Energie Sion ou Energie Sierre démontrent que pratiquement toutes les villes de taille moyenne ont choisi la forme de société anonyme avec succès. Seulement les grandes villes comme Berne ou Bâle ont gardé le statut d'établissement de droit public pour leurs services industriels, ou même de service communal comme à Lausanne. Mais même la municipalité de Lausanne propose aujourd'hui de transformer sa STEP en société anonyme.

Une société active dans le domaine des énergies doit présenter aujourd'hui des conditions d'emploi attractives, pouvoir recruter des spécialistes rapidement et adapter ses services au besoin de la commune et de la région. Avec SINEF SA, Fribourg peut présenter un modèle de collaboration avec les autres communes, et ceci dans des domaines aussi variés que la production et la distribution d'énergies renouvelables, la gestion des eaux, le chauffage à distance, le couplage chaleur-force, les capteurs solaires ou autres conseils en efficacité énergétique. Nous espérons que ces domaines d'activités gagnent en importance face à la distribution de gaz.

Le bémol, c'est bien entendu la perte d'influence du Conseil général. Mais celui-ci l'a utilisé surtout pour voter tacitement le budget. Et concernant le prix de l'eau, la marge de manœuvre du Conseil général est très limitée.

Par voie d'amendement au règlement, nous proposons donc un autre instrument plus informel mais plus concret: que SINEF SA et Eau de Fribourg SA transmettent leur rapport de gestion au Conseil général, et que le Conseil général en discute avant d'en prendre acte.

Nous souhaiterions même une présentation annuelle et donc un échange sur les activités.

3. La question du personnel

Le processus d'implication du personnel nous semble très positif. Les conditions de reprise et d'engagement sont très bonnes et le groupe de travail a trouvé des solutions satisfaisantes. D'aucuns dans notre groupe ont fait remarquer qu'on aurait pu garder le statut d'employé communal et que celui-ci permettait aussi de réagir face aux conditions de marché et même de licencier, si nécessaire. Sur ce point, nos avis sont partagés.

Le processus de recrutement de personnel en étant lié à un budget communal est très lourd et très limitatif. On doit pratiquement annoncer chaque poste en mai pour l'année suivante.

Personnellement, je trouve aussi judicieux qu'un barème de salaire valorise davantage la fonction et la formation que l'ancienneté. Il me paraîtrait plus motivant de travailler pour SINEF SA que pour les actuels SI, ceci spécialement pour des femmes ou de jeunes ingénieurs - mais cette opinion n'engage que moi.

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

4. Recommandation pour le règlement et les statuts

Nous aurions bien entendu volontiers également délibéré sur les statuts. Comme nous ne le pouvons pas, voici juste deux suggestions, ou souhaits, ou vœux pieux:

Epargnez-vous de devoir mettre deux respectivement cinq membres du Conseil général dans les Conseil d'administration.

- *Nous suggérons que le Conseil général élise cinq personnes à Eau de Fribourg, mais que ces personnes ne doivent pas forcément être membres du Conseil général – en s'inspirant du modèle de la Commission d'aménagement. Ceci permettra peut-être de valoriser un peu plus les compétences que les seules orientations politiques - mais je ne me fais aucune illusion là-dessus - et éventuellement même de respecter les différents quotas que cette société se donne.*
- *Pour la ou le ou les SINEF SA – il faudra encore lui donner un sexe -, l'idée que le Conseil communal désigne deux membres du Conseil général me semble plutôt contre-productive. S'il faut des Conseillers généraux, c'est le Conseil général qui doit les élire. Expérience faite dans d'autres organismes, deux personnes ne garantissent aucune représentativité et aucune transmission d'information. Donc, il paraîtrait plus intelligent que le Conseil communal désigne quatre personnes qui représentent la commune et qui pourraient éventuellement être membres du Conseil général. D'ailleurs, deux membres du Conseil communal ne sont pas non plus un garant de qualité.*

Concernant le for juridique, nous insistons sur notre idée qu'Eau de Fribourg devrait être domiciliée en Ville de Fribourg, si SINEF SA l'est à Givisiez. Nous voulons un ancrage aussi bien juridique que symbolique pour cette société et nous espérons que les deux sociétés comprennent que pour être dynamiques et proches de leur clientèle, il faut être présent concrètement au Centre-Ville avec une point d'accueil.

Nous entrons donc en matière sur ce projet d'arrêté de règlement et nous vous prions de l'accepter avec les deux amendements que nous proposons."

Rapport du groupe libéral-
radical

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) prend la parole en ces termes:

"Le groupe PLR a analysé avec intérêt le message du Conseil communal du 24 février 2015 concernant la nouvelle structure des Services Industriels de la Ville de Fribourg (SIF), les annexes et les documents qui ont été remis par la suite, comme le projet de règlement du personnel de SINEF SA et le tableau comparatif. Un gros effort du côté de l'information a été fourni.

Nous remercions toutes les personnes qui se sont prêtées au jeu des questions-réponses et pour l'organisation de deux séances d'information. Mes remerciements vont également aux présidentes des deux commissions, spéciale et financière, pour leur rapport complet.

Nous pouvons répondre comme suit aux quatre principales questions soulevées par le message n° 36:

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

1. *L'adoption d'une nouvelle structure pour les SIF est nécessaire pour faire face aux défis actuels et futurs. Tous les groupes s'accordent sur cette question;*
2. *La forme de la SA de droit privé choisie est adéquate pour atteindre l'objectif que s'est fixé le conseil d'administration des SIF, à savoir gagner en agilité et maîtriser sa croissance et son avenir;*
3. *Le personnel des SIF, qui sera repris par SINEF SA, ne doit pas craindre pour sa situation matérielle avec le passage sous le Code des Obligations (droit du travail). Dans le tableau comparatif du projet de règlement du personnel de SINEF SA et du personnel de la Ville de Fribourg, il y a plus de points positifs que négatifs. Le droit de résiliation de trois mois pour les collaborateurs actuels est un droit acquis et figurera dans leur contrat de travail. Nous pensons que SINEF SA devra augmenter son personnel pour assumer ses nouvelles activités, non pas procéder à des licenciements.*
4. *S'agissant des relations SIF - Commune – Conseil général qui découleront de la nouvelle structure dès le 1^{er} janvier 2016, nous relevons:*
 - *que la Commune ne perdra pas de pouvoir puisqu'elle sera la seule actionnaire des deux nouvelles SA, au pire l'actionnaire majoritaire;*
 - *que des membres du Conseil général seront élus respectivement désignés par la Commune comme membres du conseil d'administration dans les deux SA et que le Conseil général prendra acte du rapport de gestion des deux SA, à savoir des comptes annuels. Au passage, nous saluons l'ouverture des deux CA aux femmes, la Commune se montrant, contrairement à l'Etat, exemplaire sur cette question – bravo!;*
 - *que les rentrées pour la Commune sous forme de dividendes payés par SINEF SA devraient être, selon les informations données, supérieures aux montants actuels et que les prestations des trois services communaux en faveur des SIF seront reprises par SINEF SA (voir le tableau des incidences financières pour la Ville);*
 - *que la reprise des immeubles par les deux SA à créer, respectivement par la Commune, selon l'annexe 3, est logique, l'éventuel problème du site pollué de l'ancienne usine à gaz étant connu de la Commune;*
 - *que l'éventuelle soumission de l'attribution du mandat de prestations pour l'exploitation du réseau d'eau de la Ville par Eau de Fribourg SA à SINEF SA à la législation des marchés publics (MP) ne devrait, selon l'expérience vécue par d'autres sociétés, ne risque pas déboucher sur une perte d'activité des SIF; à titre préventif, nous suggérons que la conclusion du mandat figure dans le règlement d'organisation: un amendement à l'article 1 de ce règlement sera déposé à ce sujet;*
 - *que, dans toute activité humaine, le risque zéro n'existe pas comme nous l'a montré le tragique accident d'avion de la semaine passée. Nous avons entièrement confiance en les personnes en charge du dossier de mener à bien et à terme cet important projet.*

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

Fort de ces considérations, le groupe PLR se déclare unanimement favorable à ce message innovateur et réaliste. Nous voterons le projet bis du règlement d'organisation et l'arrêté."

Le Président, au vu de l'amendement annoncé par le précédent orateur, rappelle que, en vertu de l'article 51 alinéa 2 RCG, celui-ci doit être déposé par écrit.

Rapport du groupe de l'Union
démocratique du centre

M. Pierre Marchioni (UDC) s'exprime comme suit:

"Naturellement, je vais devoir répéter de nombreux points qui ont déjà été soumis à votre attention mais je vous promets que mon intervention sera relativement brève.

Rarement le groupe UDC aura débattu d'une manière aussi vive d'un message du Conseil communal que dans le cas qui nous occupe. Si de nombreuses questions se sont posées dont une partie donne lieu à quelques propositions d'amendements présentées par notre collègue Pascal Wicht, les points cruciaux qui auraient pu provoquer un refus de la majorité du groupe UDC ont été clarifiés ou du moins ne représentent-t-il plus un obstacle insurmontable. Non, Mesdames et Messieurs, nous ne parlons pas de privatisation. L'eau ne va pas devenir une marchandise livrée à la spéculation, ne serait-ce déjà qu'en raison du cadre légal qui, selon la loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP) fixe que les infrastructures d'eau potable doivent être exclusivement propriété des collectivités publiques ou de personnes morales entièrement détenues par ces dernières (art. 5 LEP). Prétendre le contraire relève de la désinformation.

Ensuite s'est évidemment posée la question du personnel. Et là, nous tenons à féliciter le Conseil communal pour avoir, dès le début des réflexions, intégrés le personnel de manière à garantir une transparence totale. Bonne leçon pour nos autorités cantonales dont les capacités dans ce domaine sont plus que questionnables! Nous nous devons aussi de féliciter le personnel qui ose faire un pas que l'on n'attendrait pas nécessairement de la part de collaborateurs de la fonction publique. Bravo, Mmes et MM. les collaboratrices et les collaborateurs des SI, nous sommes persuadés que vous ne regretterez pas votre décision.

Le groupe UDC souhaite relever qu'il est rare qu'un message soit présenté d'une manière aussi claire et détaillée. Toute l'information transmise aux diverses commissions et aux Conseillers généraux aurait cependant mérité un peu plus de temps disponible pour être mieux analysée et digérée.

Parmi les autres points d'interrogation relevons:

1. *Le 'business plan'! A ce sujet, il est important de rappeler que nous nous trouvons dans un environnement de collectivités publiques. Ces nouvelles entités ne vont pas concurrencer les entreprises privées. Les contacts qui sont établis et vont encore être établis le seront entre collectivités publiques qui présentent une toute autre sensibilité que des entreprises privées. En outre, nous ne nous trouvons pas en présence de nouvelles entreprises. Les structures fondamentales existent et le développement doit s'effectuer sur cette base déjà existante. Dès lors, les réticences des responsables du projet au sujet du 'business plan' ont été comprises, mais par certains sans enthousiasme!*

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

2. *Le siège social à Givisiez! Evidemment qu'une solution mixte impliquant Givisiez et la Ville de Fribourg eut été mieux acceptée. Nous comprenons cependant que pour des motifs de synergie et d'économie des moyens, les deux entreprises ne sauraient être séparées géographiquement parlant. Autre élément important: on peut difficilement séparer l'entreprise SINEF SA du bâtiment qu'elle possède à Givisiez! Rappelons aussi que Eau de Fribourg SA a un caractère public et est exonéré fiscalement!*
3. *Certes, des questions demeurent ouvertes en ce qui concerne notamment la représentation du Conseil général dans les organes des deux sociétés. A ce sujet, le groupe UDC a déposé quelques propositions d'amendement dont le but est le renforcement du droit de regard du Conseil général sur les deux entreprises. Nous partons du principe qu'après un premier galop d'essai des améliorations devraient sans autres pouvoir être apportées dans ce domaine.*
4. *Qu'en est-il du risque? A l'heure actuelle un cadre précis délimite les activités des Services industriels. Pourtant, le risque n'est pas inexistant mais il est relativement calculable. Qu'en sera-t-il demain? Verra-t-on SINEF SA succomber aux sirènes d'une croissance à tout prix et finir comme la grenouille de La Fontaine? D'où nos souhaits d'un contrôle efficace exercé par le Conseil général.*

Il incombera donc aux représentants du Conseil général dans les organes dirigeants des deux sociétés d'exercer leur devoir de contrôle et d'être attentifs au respect, par les deux entreprises, des buts qui leur sont fixés. Compte tenu de tous ces éléments, une large majorité du groupe UDC soutiendra les nouvelles structures proposées."

Rapport du groupe Centre
gauche-PCS

M. Maurice Page (CG/PCS) tient les propos suivants:

"J'avais l'intention d'être bref mais j'ai presque envie d'être long pour retarder la pause.

Je dirai néanmoins trois choses qui ont un caractère surtout politique:

1. *Du point de vue du Centre gauche-PCS, il y a une nécessité évidente de réformer l'usine à gaz que sont aujourd'hui les SI et la structure de la société doit effectivement correspondre à ses activités. Il faut distinguer clairement les tâches et les attributions de chaque entité et c'est ce que le projet fait à notre satisfaction. Face à la concurrence des SI, les SI ne sont pas armés pour réagir rapidement et efficacement. Quant au risque de privatisation de l'eau, je crois devoir malheureusement dire que c'est un fantasme du SSP*
2. *La qualité du processus d'élaboration du projet avec un comité de pilotage et des objectifs clairs et un mode de concertation intégrant l'ensemble des acteurs, y compris le personnel. Je crois qu'il faut le saluer ici et espérer que les projets suivants du Conseil communal soient d'aussi bonne qualité. Je salue aussi la qualité de l'information fournie.*
3. *Quant aux perspectives financières, je ne crois pas qu'elles puissent être considérées comme inquiétantes. La fin du gaz n'est pas pour demain ni même peut-être pour après-demain. L'horizon est à au*

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

moins trente ans peut-être cinquante. D'ici là, la commune aura eu le temps d'engranger – je l'espère – quelques bénéfices intéressants.

En conclusion, le groupe Centre gauche-PCS soutiendra le projet tel que présenté par la Commission spéciale avec les amendements qui ont été proposés. Ces amendements ne changent rien en fait au fond mais ils apportent quelques précisions qui sont utiles et je vous appelle donc à les soutenir aussi."

Pause

La séance est interrompue à 21.28 heures. Elle reprend à 21.42 heures.

M. Alexandre Sacerdoti (DC/VL) prend la parole en ces termes:

"Rassurez-vous je ne reviendrai pas sur tous les arguments qui ont été développés ce soir sur ce dossier. Je tenais simplement à témoigner en tant qu'entrepreneur et ancien patron d'entreprise que le dossier sur la restructuration des Services industriels qui nous a été présenté est pour moi le plus beau dossier sur lequel nous avons dû nous prononcer au cours de ces quatre dernières années de législature. [...] Par sa vision, par sa présentation claire, par l'intégration du personnel dans son élaboration, par l'organisation et l'articulation juridiques retenues et surtout par son potentiel économique. Je tenais à souligner ces éléments importants ce soir et à féliciter toutes les personnes qui ont collaboré à ce dossier."

M. Pierre-Alain Perritaz (PS) s'exprime comme suit:

"Si je devais n'avoir qu'un seul regret ce soir en lisant ce message, c'est de n'avoir pas profité de ce changement de statuts pour négocier une véritable convention collective de travail avec le personnel. Le personnel va garder son règlement, c'est bien. La différence entre ce règlement et une convention collective de travail, c'est que le règlement s'il le désire, l'employeur peut, seul, modifier un article, alors que dans une convention collective de travail, il faut être deux: l'employé et l'employeur. Je suggère donc au Conseil communal, à la future direction de SINEF SA, à son Conseil d'administration et surtout au personnel de SINEF SA de profiter de ces deux années où leur statut est garanti pour négocier une nouvelle convention collective de travail. Ils seront, à mon avis, bien mieux protégés."

Mme Andrea Burgener Woeffray, Présidente de la Commission spéciale, prend la parole en ces termes:

"Que dire après les propos élogieux de notre collègue Sacerdoti? Je remercie tous les intervenants qui, au nom de leur groupe, appuient ce projet et sont en faveur d'une entrée en matière. Il y a reconnaissance unanime que les structures actuelles ne répondent plus aux exigences d'un marché devenu beaucoup plus concurrentiel et c'est ce soir que nous préparons le futur. Il ne fait maintenant plus aucun doute qu'avec ce projet il n'est en aucun cas question de privatisation. Par ailleurs, comme nous l'avons entendu, la loi cantonale sur l'eau ne le permet pas. Le changement de statut du personnel est, dans la version présentée, défendable

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

et il incombera aux dirigeants de ces deux sociétés de tout faire pour ne pas perdre sa confiance. Je n'ai nul doute que ceux qui ont monté ce projet ne défendront pas dans le futur la bonne cause des employés. S'il devait s'avérer que la situation du personnel sera péjorée, la version d'une CCT, comme évoqué tout à l'heure par M. Perritaz et comme mentionné en Commission spéciale, pourrait être une bonne, voire une très bonne, alternative. En soutenant ce message, nous donnons la souplesse requise pour exister dans un marché concurrentiel, cela a été déjà dit plusieurs fois et les bases sont là pour y parvenir. La grande question de ce soir semble être la composition des conseils d'administration. Nous avons entendu de M. le Conseiller communal que rien n'est inscrit dans le marbre. Der Eindruck von Frau Christa Mutter mag stimmen, wenn sie im Namen ihrer Gruppe feststellt, dass die Industriellen Betriebe in den letzten Jahren auf Kurzgang gingen. Das soll sich ja gerade ändern und heute sollen die Grundlagen hierfür gelegt werden.

Les amendements du groupe UDC n'ont pas été présentés dans le cadre de la Commission spéciale. Par conséquent, je ferai mes remarques en temps opportun. Les amendements à la base du projet bis ont quant à eux bel et bien été discutés en Commission spéciale."

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, fait la déclaration suivante:

"Que rajouter à ce concert d'éloges? Une telle unanimité sur un projet n'a pas été entendue depuis le début de cette législature. Tout le monde a relevé l'excellence du processus, l'excellence de la substance, des orientations et je transmets toute suite tous ces éloges au Directeur des SI qui les mérite bien."

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, intervient en ces termes:

"J'aimerais tout d'abord remercier tous les intervenants, les Présidentes des commissions et aussi tous les représentants des groupes, ainsi que les personnes qui ont pris la parole à titre individuel. Je vais revenir sur deux points, puisque les amendements feront l'objet de la discussion ultérieurement. Tout d'abord concernant les questions formulées sur les marchés publics pour apporter quelques éclaircissements et essayer de relever que les SI, et par extension SINEF SA, disposent de connaissances et d'une expérience dans le domaine de l'entretien et de l'exploitation du réseau d'eau de la Ville de Fribourg qui en font une entité quasi incontournable. Ce professionnalisme sera encore renforcé dans le cadre de la nouvelle structure. En outre, le mandat actuel conféré par la Ville de Fribourg pour l'entretien et l'exploitation du réseau aux Services industriels sera repris tel quel dans le cadre du transfert de patrimoine. Il n'y a donc pas lieu de le remettre en cause; les contrats conclus étant transférés également, dès lors, les modalités de ceux-ci continueront à s'appliquer. En sa qualité de successeur naturel et juridique de la Ville de Fribourg, Eau de Fribourg SA et SINEF SA poursuivront le mandat actuellement conféré dans le domaine de l'exploitation et de l'entretien du réseau d'eau. Cet élément sera encore renforcé par l'amendement qui sera tout à l'heure proposé par le groupe radical.

En ce qui concerne l'intervention de M. P.-A. Perritaz, la question de la CCT, qui a aussi été soulevée notamment par le représentant du groupe socialiste et par d'autres intervenants, nous souhaitons

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

soulever les éléments suivants: ni le Conseil d'administration des SI ni le Conseil communal ni le CoPil n'ont jamais été contre une CCT. Nous n'avons jamais œuvré dans le sens d'éviter une convention collective. Au contraire, nous avons même invité les représentants du Syndicat du Service public (SSP) avec les représentants de l'Association du personnel de la Ville de Fribourg lors des premiers contacts établis avec le personnel en juin 2014 pour leur présenter les orientations que nous avons prises à l'époque. C'est ensuite que le personnel lui-même a souhaité poursuivre le chemin avec le COMAC et le CoPil sans traiter avec le syndicat. Nous n'avons jamais empêché ou œuvré dans le sens de ne pas travailler avec une CCT. Je ne pense pas opportun de revenir sur des relations qui sont parfois tendues entre différents syndicats ou entre des personnes de certaines entreprises et les syndicats. Le fait est que ces relations sont parfois difficiles dans le canton de Fribourg et c'est bien connu. Nous avons laissé le personnel faire son choix, c'est lui qui a choisi de partir sur cette solution d'un règlement du personnel. Nous avons tout fait pour intégrer dans ce règlement du personnel tous les éléments qui peuvent figurer dans une CCT. Nous entendons votre souhait d'examiner la transformation de ce règlement du personnel en CCT durant la phase transitoire de deux ans qui démarrera dès l'entrée en fonction des nouvelles structures et nous adhérons pleinement à cette proposition dans le sens où nous restons ouverts à la conclusion d'une CCT, si le personnel va dans le même sens et si un syndicat, pas forcément le SSP - puisque le Groupe E travaille notamment avec un autre syndicat pour sa CCT -, si ces partenaires-là veulent aller dans ce sens-là, il est clair qu'une CCT offre une meilleure protection aux employés de l'entreprise qu'un règlement du personnel. Il n'y a pas à se voiler la face sur cet élément-là. Nous sommes prêts à entrer dans cette logique."

Examen de détail du projet de règlement

L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune proposition de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail.

Le Président prie les membres du Conseil général de se référer exclusivement au deux projet bis qui vous ont été adressés par le Secrétariat du Conseil général, à savoir les projets tels qu'amendés par la Commission spéciale, amendements auxquels le Conseil communal s'est rallié.

"Je rappelle que les propositions d'amendement doivent être déposées par écrit".

Projet bis de règlement sur l'organisation des entreprises actives en matière de gestion d'eau et d'énergies

Article premier alinéa 1

Mme Andrea Burgener Woeffray, Présidente de la Commission spéciale, prend la parole en ces termes:

"La Commission spéciale a souhaité apporter des précisions dans cet article premier et propose cet amendement qui doit d'une part mettre en évidence le lien fort entre les deux sociétés et, d'autre part, définir la mission de chaque société. La Commission a voté cet amendement à l'unanimité."

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, fait la déclaration suivante:

"Nous pouvons nous rallier à cette proposition."

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, précise que le Conseil communal se rallie à cette proposition.

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) déclare ce qui suit:

"Nous aurions un amendement à la fin de ce premier alinéa. Ceci afin de ne pas avoir d'équivoques par rapport à d'éventuels marchés publics concernant la distribution d'eau entre les deux nouvelles sociétés. Nous proposons la phrase suivante: 'Cette dernière', c'est-à-dire la société de gestion, 'assume le mandat de gestion de la société de distribution'."

Mme Andrea Burgener Woeffray, Présidente de la Commission spéciale, prend la parole en ces termes:

"La Commission spéciale n'a pas pu discuter de cette proposition d'amendement. Par contre, le sujet des marchés publics et de bien régler la question était bien un souci de la Commission. En mon nom personnel, je suis très favorable à cet ajout."

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, n'a pas de remarque spécifique sur la proposition, *"mais nous pouvons nous y rallier."*

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, informe que le Conseil communal se rallie à cette proposition d'amendement:

"Dans la mesure où – je l'ai dit tout à l'heure par rapport aux marchés publics -, indépendamment d'un ancrage de cette proposition dans le règlement de portée générale, le mandat entre la future société Eau de Fribourg SA et SINEF SA ne semble pas être en péril. Cependant, en intégrant la phrase qui vient d'être proposée par M. Wolhauser dans le règlement, on lui apporte une force encore plus importante, on le renforce et on garantit à terme que le mandat entre Eau de Fribourg SA et SINEF SA perdure. C'est d'ailleurs une même solution qui a été choisie du côté de la Chaux-de-Fonds et du Locle pour Viteos. Nous nous rallions donc pleinement à cette proposition."

La parole n'étant plus demandée, le Président résume:

"Nous sommes donc en présence d'une proposition d'amendement à laquelle, avec enthousiasme, tout le monde se rallie, y compris le Conseil communal. Si personne dans la salle ne conteste ni ne s'oppose à cet amendement, il sera approuvé sans vote. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole?"

Tel n'est pas le cas.

L'alinéa premier tel qu'amendé avec la phrase finale "Cette dernière assume le mandat de gestion de la société de distribution" est donc adopté.

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

Article premier alinéa 2

Mme Andrea Burgener Woeffray, Présidente de la Commission spéciale, prend la parole en ces termes:

"L'alinéa 1 étant adopté, il faut passer à des ajustements purement linguistiques. La Commission a voté ces modifications à l'unanimité."

Pas d'autres observations. Adopté.

Article premier alinéa 3

Pas d'observations. Adopté.

Article 2 (amendement UDC)

Mme Andrea Burgener Woeffray, Présidente de la Commission spéciale, n'a des remarques que sur le nouvel alinéa 3 et reprendra la parole en temps voulu.

M. Pascal Wicht (UDC) s'exprime en ces termes:

"Au nom du groupe UDC je dépose la proposition d'amendement suivante: remplacer le texte qui nous est soumis, à savoir: '1 La Commune de Fribourg est l'actionnaire unique ou majoritaire des sociétés anonymes' par '1 La Commune de Fribourg est l'actionnaire unique des sociétés anonymes ou il en détient la majorité qualifiée des deux tiers'. Le but de cet amendement est de garantir que la Ville de Fribourg détienne la totalité du pouvoir décisionnel sur ces deux SA, c'est-à-dire qu'elle puisse également prendre de manière tout à fait autonome les décisions prévues par la loi et par les statuts qui nécessitent la majorité qualifiée par exemple, l'augmentation de capital ou d'autres modifications importantes."

Mme Christa Mutter (Verts) tient les propos suivants:

"Nous avons voté ou tout le monde s'est exprimé en faveur d'une plus grande marge de manœuvre pour ces sociétés. Alors, je pense qu'il n'est pas judicieux de les limiter déjà lors de la première discussion. Je ne vois pas quelle serait le but de garantir une majorité des deux tiers si une majorité de 51% a le même effet. Nous avons de plus la garantie, si jamais ça devait changer, à l'alinéa 2, que le Conseil général pourrait en tout temps éviter que la majorité passe en d'autres mains. De toute façon, seules des collectivités publiques peuvent devenir actionnaires. Un élargissement de l'actionnariat pourrait être tout à fait intéressant. Personnellement, je recommande de refuser cet amendement."

Mme Andrea Burgener Woeffray, Présidente de la Commission spéciale, fait la déclaration ci-après:

"Malheureusement, la Commission n'a pas pu discuter de cet amendement, car il ne le connaissait pas. Personnellement, et je ne peux donner qu'un avis personnel, je le regrette."

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, fait la même remarque, à savoir que cette proposition n'a pas été proposée à la Commission financière et qu'elle le regrette égale-

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des Services industriels de la Ville de Fribourg – message no 36 (suite)

ment. Sur le fond, je suis les arguments qui ont été développés par Mme C. Mutter. A titre personnel, je rejette cet amendement.

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, déclare ce qui suit:

"Dans la mesure où le Conseil communal n'a pas pu s'exprimer ni examiner cette proposition d'amendement et surtout dans la mesure où il considère que la disposition de l'article 2 telle qu'elle est présentée dans le projet de message est amendée par la Commission spéciale, cette proposition répond largement aux besoins de renforcer la position de la Ville de Fribourg dans ces deux nouvelles sociétés sans rajouter encore une couche supplémentaire, telle que l'amendement proposé par l'UDC. Dans ce sens, le Conseil communal refuse l'amendement."

Le Président demande à M. P. Wicht s'il maintient sa proposition d'amendement

M. Pascal Wicht (UDC) le confirme.

Vote

A une majorité évidente, le Conseil général décide d'adopter l'article 2 alinéa 1 en la forme retenue par le projet bis et rejette ainsi l'amendement.

Article 2 alinéa 2

Le Président rappelle que le plénum est saisi d'une proposition d'amendement qui découlait du premier et qui, par conséquent, n'a plus raison d'être.

M. Pascal Wicht (UDC) confirme que cette proposition devient caduque du moment que la première a été refusée.

Pas d'autres observations. Adopté.

Article 2 alinéa 3

Mme Andrea Burgener Woeffray, Présidente de la Commission spéciale, fait la déclaration ci-après:

"Un amendement demandant d'introduire l'exigence d'un rapport de gestion à l'attention du Conseil général a intensivement été discuté en Commission spéciale et a finalement été voté à l'unanimité."

Avec cet alinéa 3, les droits du Conseil général sont renforcés. Mis à part le fait, qu'il sera représenté dans les deux conseils d'administration, il pourra, si l'amendement passe, également prendre acte du rapport de gestion une fois par année, comme il le fait avec le rapport sur la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF). Cette nouvelle disposition permettra au Conseil général de poser des questions en plénum sur le contenu, voire aux membres du Conseil général qui sont également membres du Conseil d'administration de la société. En même temps, il faudra changer la citation en marge en actionnariat et information."

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

La Commission a voté pour cet amendement avec 10 voix et une abstention.

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, informe que la Commission financière peut soutenir cette proposition:

"J'ai juste une question subsidiaire. Le Conseil communal a-t-il une idée du moment de l'année où il va présenter ce rapport. Est-ce que ce sera dans le cadre des comptes de la Ville de Fribourg?"

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, confirme que le Conseil communal se rallie à cette proposition d'amendement et qu'il ne peut déjà s'exprimer sur la période à laquelle sera présenté ce rapport de gestion, puisqu'il faut d'abord que les sociétés puissent se mettre en route et avoir un rythme de croisière.

"Je pense que ce rapport de gestion pourra être aussi présenté indépendamment de la séance où le Conseil général traite les comptes de la commune."

Pas d'autres observations. Adopté.

Le Président déclare ce qui suit:

"Je passe la parole, avant d'aborder l'article 3, comme je suis saisi d'un amendement consistant à l'introduction ou à l'insertion d'un article 2bis, qui serait nouveau, je passe d'emblée la parole à M. P. Wicht, auteur dudit amendement."

M. Pascal Wicht (UDC) s'exprime en ces termes:

"Nous proposons d'introduire un nouvel article 2bis qui, dans ces deux premiers alinéas, s'inspire très fortement de l'article 15 des statuts de Eau de Fribourg SA:

1. *Le Conseil d'administration de chacune des sociétés est composé de sept à treize membres, nommés pour cinq ans, devant obligatoirement comprendre deux conseillers communaux et cinq membres du Conseil général de la Ville de Fribourg.*

Le but de cet alinéa est d'une part d'avoir une structure identique dans les deux SA et d'autre part de garantir la présence de conseillers généraux en nombre suffisant au sein des deux SA, ceci en particulier dû également au fait que le message prévoit sept à neuf membres dans le conseil d'administration, dont deux conseillers communaux et deux conseillers généraux, trois à cinq autres. Ce qui signifie que si on arrive à la variante neuf membres, dont cinq autres, les conseillers communaux et conseillers généraux ne détiendront plus la majorité au sein du conseil d'administration, ce qui nous paraît tout à fait regrettable. Pour nous, cet alinéa répond à un problème tout à fait réel.

2. *La Ville de Fribourg délègue directement, conformément à l'article 762 du code des obligations (CO), les membres du conseil d'administration. La délégation est de la compétence du Conseil communal en ce qui concerne les Conseillers communaux et les au-*

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

tres membres, à l'exception des membres du Conseil général, qui sont désignés par ce dernier. Les autorités compétentes pour la nomination le sont également pour la révocation. Le Conseil communal désigne également qui sera le président du conseil d'administration.

Ceci est tiré des statuts de Eau de Fribourg SA.

3. *Les conseillers communaux et les conseillers généraux qui quittent leurs fonctions en cours de mandat sont réputés démissionnaires du conseil d'administration.*

Selon nous, cela apporte une réponse à une lacune du règlement et des statuts. Cela répond selon moi au souci qui a été soulevé par Mme Burgener Woeffray tout à l'heure au niveau du départ d'un membre, en termes de perte de compétences. Nous proposons davantage de conseillers généraux dans le conseil d'administration et le problème devrait être résolu parce que cela fait une personne sur cinq, au lieu de potentiellement une personne sur deux."

Mme Andrea Burgener Woeffray, Présidente de la Commission spéciale, fait la déclaration ci-après:

"Nous n'avons pas non plus discuté de cet amendement en Commission spéciale mais je peux vous faire part des discussions que nous avons eues à ce sujet mais qui vont dans une autre direction. La Commission était d'avis qu'il faut en premier lieu des personnes compétentes et que trop de changements dans le conseil d'administration pourraient être en défaveur des sociétés. Ces changements devraient davantage se faire si un conseiller général ou une conseillère générale décidait de quitter le mandat parlementaire ou si il ou elle ne serait pas réélu-e malgré sa compétence reconnue pour siéger dans un conseil d'administration. En plus, le nombre de conseillers communaux et de conseillers généraux est défini de sorte que la Ville de Fribourg ne perde pas la mainmise sur ces sociétés. Lors de la discussion au sein de la Commission spéciale, une remarque a porté sur le fait que l'élection de membres du Conseil général crée des tâches administratives élevées, comme l'a dit un membre, comme l'inscription au registre du commerce auprès duquel on devrait faire régulièrement des demandes de changement en cas de départ. M. le Conseiller communal T. Steiert nous a bien expliqué en commission que le choix proposé résidait dans la volonté d'impliquer le Conseil général mais que si la discussion allait dans le sens inverse le Conseil communal pourrait proposer plus tard de modifier les statuts. La Commission spéciale a renforcé le droit du Conseil général en proposant d'intégrer dans le règlement la disposition qu'il peut prendre acte du rapport de gestion, comme nous l'avons décidé tout à l'heure."

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, précise que la Commission financière n'a pas eu le loisir de se prononcer sur cet amendement mais qu'elle a également traité de ce sujet.

"Pour la Commission financière, il était important qu'il y ait des représentants du conseil général au sein du conseil d'administration. C'est une bonne approche. Ensuite, nous avons également discuté des difficultés de mise en œuvre et nous avons, après les explications et les approches qui ont été définies par le Président des SI, donné notre confiance dans la manière de régler le problème. Le présent amendement

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

suggère de régler dans le détail des problèmes qui pourraient surgir, et donc en fonction de la discussion que nous avons eue au sein de notre Commission, je suggère de laisser une pleine flexibilité au Conseil communal pour régler ce problème. Je m'oppose donc à cet amendement."

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, confirme que le Conseil communal s'oppose également à ces propositions d'amendement.

"Tout d'abord, cela vient d'être dit, ces propositions reprennent d'une part largement ce qui figure dans l'article 15 des statuts des deux sociétés mais elle va à l'encontre de la plupart des interventions des porte-parole des groupes qui ont précédé, c'est-à-dire à l'encontre de la flexibilité que l'on souhaite donner à ces sociétés. Elle serait en effet limitée si on intégrait ces dispositions-là dans le règlement de portée générale. En outre, comme cela vient d'être dit, il est effectivement possible selon les statuts actuels que les représentants du Conseil communal et du Conseil général ensemble ne représentent pas la majorité de tous les membres d'un conseil d'administration si celui-ci est composé du maximum prévu dans les projets de statuts. Cela dit, cela ne pose aucun problème s'agissant de la représentativité de la Ville de Fribourg puisque nous rappelons que tant pour SINEF SA que pour Eau de Fribourg SA tous les membres du conseil d'administration seront de facto nommés par le Conseil communal, à l'exception des cinq membres de Eau de Fribourg SA. Sinon dans SINEF SA dans la mesure où le Conseil communal est identique à l'assemblée générale de la SA c'est lui qui nommera donc tous les membres non seulement ceux qui représentent le Conseil communal et le Conseil général, la même chose vaut pour Eau de Fribourg SA, à l'exception des cinq membres nommés par le Conseil général, tous les autres membres seront nommés en fonction de l'article 762 CO par le Conseil communal. C'est donc un faux problème qui est soulevé ici. Fort de ces considérations, le Conseil communal refuse la proposition d'amendement."

Le Président demande à M. P. Wicht s'il maintient sa proposition d'amendement.

M. Pascal Wicht (UDC) le confirme.

M. Alexandre Sacerdoti (DC/VL) tient les propos suivants:

"J'aimerais aller dans le sens de ce que vient de dire la Présidente de la Commission financière et M. Steiert, le désir de mon collègue UDC est louable au départ mais l'intention de toute cette réorganisation est d'ouvrir de façon la plus large possible à des actionnaires éventuellement d'autres municipalités. Lui donner une connotation qui soit trop fribourgeoise en termes de ville irait dans le sens contraire. D'autre part, le plus beau des conseils d'administration aujourd'hui c'est celui qui a créé ce dossier et qui l'a accompagné. C'est donc celui qui existe aujourd'hui et j'aurais tendance à dire 'ne changez pas trop vite!'"

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) fait la déclaration ci-après:

"J'aimerais rebondir sur l'amendement chiffre 3 qui me paraît intéressant mais que l'on devrait introduire dans les statuts. A savoir qu'un conseiller communal ou conseiller général qui quitte sa fonction en

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des Services industriels de la Ville de Fribourg – message no 36 (suite)

cours de mandat est réputé démissionnaire du conseil d'administration. Cela me paraît être une bonne proposition qui devrait figurer dans les statuts. Par contre, d'introduire les trois chiffres dans un règlement d'organisation, Cela, à mon avis, ne va pas, puisque ce sont des règles qui concernent les statuts, c'est là qu'elles doivent figurer. On ne peut pas mettre des règles concernant les statuts dans un règlement d'organisation."

Vote

A une majorité évidente, le Conseil général rejette la proposition d'amendement du groupe UDC.

Article 3

Le Président relève que la note marginale, telle que présentée dans le projet bis, est incomplète.

Pas d'observations. Adopté.

Article 4 alinéa 1

Discussion générale

M. Pascal Wicht (UDC) formule l'amendement suivant:

"Jusqu'à présent, ce soir, j'ai plus de succès dans les élections qu'en amendements, je vais donc vous présenter la dernière proposition d'amendement du groupe UDC, qui est en fait un bloc entre la modification de l'alinéa 1 et un nouvel alinéa 1bis.

¹ *La société de distribution dispose de la puissance publique et peut, dans ce cadre, rendre des décisions administratives, sous réserve de l'alinéa 1bis. Cette délégation de compétence doit figurer dans un contrat de droit administratif.*

^{1bis} (nouveau) *La compétence de modifier les redevances liées à l'eau, en particulier le prix de l'eau et la taxe de raccordement, appartient au Conseil général."*

Mme Andrea Burgener Woeffray, Présidente de la Commission spéciale, fait la déclaration ci-après:

"Relevant plutôt du domaine de compétence de la Commission financière et n'ayant pas discuté de cet amendement en commission, je ne me prononce pas."

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, précise que la Commission financière n'a pas discuté de cet amendement puisqu'il est arrivé trop tard.

"Par contre, si je comprends bien il s'agit de faire en sorte que la définition du prix de l'eau soit toujours dans les mains du Conseil général et si j'ai bien compris le message, c'est le cas: la définition du prix de l'eau est toujours de la compétence du Conseil général. Dans ce sens, cet amendement est inutile et je ne vais pas le soutenir."

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, prend la parole en ces termes:

"Comme pour les propositions d'amendement précédentes, l'intention est absolument louable. Cependant, pour cette proposition-là, je rejoins l'avis de la Présidente de la Commission financière. En effet, elle n'est pas nécessaire dans la mesure où la compétence de fixer le prix de l'eau revient de toute façon au Conseil général. Nous pensons que cette proposition d'amendement repose sur un malentendu dès lors que la compétence de fixer le prix de l'eau ne peut pas être conférée à un tiers, qui serait le distributeur de l'eau ou le gestionnaire du réseau d'eau. Elle reste donc en vertu de la législation cantonale dans la compétence exclusive du Conseil général, rendant cet amendement non nécessaire."

M. Pascal Wicht (UDC) déclare ce qui suit:

"Au vu de la réponse du Conseiller communal Steiert, le groupe UDC retire la proposition d'amendement, étant donné que la réponse au problème que nous soulevons existe déjà dans la législation. Nous n'allons pas rajouter une couche supplémentaire."

Pas d'autres observations. Adopté.

Article 4 alinéa 2

Pas d'observations. Adopté.

Article 4 alinéa 3

Pas d'observations. Adopté.

Article 4 alinéa 4

Pas d'observations. Adopté.

Article 5

Pas d'observations. Adopté.

Article 6

Pas d'observations. Adopté.

Article 7

Pas d'observations. Adopté.

Article 8

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, prend la parole en ces termes:

"Cet article n'a pas véritablement de portée normative propre mais il permet de clarifier le cadre légal dans lequel œuvreront ces deux nouvelles sociétés. Dans ce sens-là, il est tout à fait opportun de l'intégrer dans le règlement."

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

Pas d'autres observations. Adopté.

Article 9 alinéa 1, lettre c

Mme Andrea Burgener Woeffray, Présidente de la Commission spéciale, fait la déclaration ci-après:

"Sur sa demande, le Conseil Communal a proposé en commission un amendement à l'alinéa 1, lettre c: il demande de supprimer la deuxième partie de la phrase. La Commission spéciale soutient cette suppression. Je laisse le soin au Conseil communal d'apporter les explications."

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, prend la parole en ces termes:

"En effet, dans la version initiale du message il était prévu d'annexer l'inventaire complet des actifs et passifs figurant au bilan des Services industriels, ce qui a été considéré comme trop volumineux. On aurait trop alourdi le message avec ces annexes. Finalement, on y a renoncé et on a omis dans un premier temps de supprimer la mention dans la lettre c) de l'article 9. C'est la Commission spéciale qui a mis le focus sur cette problématique et qui a proposé de supprimer ce bout de la phrase, proposition qui a été acceptée par le Conseil communal."

Pas d'autres observations. Adopté.

Article 10

Pas d'observations. Adopté.

Article 11

Pas d'observations. Adopté.

Article 12

Pas d'observations. Adopté.

Article 13

Pas d'observations. Adopté.

Article 14

Pas d'observations. Adopté.

Article 15

Mme Andrea Burgener Woeffray, Présidente de la Commission spéciale, fait la déclaration ci-après:

"Le projet bis apporte le changement suivant: l'arrêté (I) portant sur l'adoption du règlement sur l'organisation des entreprises actives en matière de gestion d'eau et d'énergie et sur l'abrogation du règlement du 19 septembre 1988 sur l'organisation des Services Industriels de

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des Services industriels de la Ville de Fribourg – message no 36 (suite)

la Ville de Fribourg est supprimé. Son contenu est reporté sous le nouvel article 15 du règlement. Le contenu reste inchangé."

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, précise que la Commission financière peut soutenir cet amendement.

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, informe que le Conseil communal se rallie à cette proposition d'amendement qui relève de la technique législative.

Pas d'autres observations. Adopté.

Titres et considérants

Le Président attire l'attention du Conseil général sur le fait qu'il y a adjonction de la mention 'vu le rapport de la Commission spéciale'.

Mme Andrea Burgener Woeffray, Présidente de la Commission spéciale, remercie le Président pour sa remarque.

"J'ignore pourquoi le Conseil communal a changé la désignation de Mme Nathalie Defferrard Crausaz. Je lui laisse répondre."

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, parle en ces termes:

"Je n'ai pas vraiment compris la question de la Présidente de la Commission spéciale par rapport à la secrétaire de la Commission."

Mme Andrea Burgener Woeffray, Présidente de la Commission spéciale, signale que dans la première version était marqué 'Secrétaire de Ville adjointe' et la version actuelle mentionne 'Collaboratrice scientifique'.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un débat ancien.

"Est-ce que vous voulez répondre M. le Conseiller communal, sur la mention de la qualité de Mme Nathalie Defferrard Crausaz, telle qu'elle figure dans le projet?"

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, répond comme suit:

"Je dois dire que c'est la première question qui m'est posée ce soir à laquelle je n'ai pas de réponse. J'ignore qui et comment, qui a introduit cette modification et comment elle y est arrivée mais je me suis concentré que sur les articles de portée normative et je m'excuse de ne pouvoir vous répondre en l'état. Peut-être que quelqu'un d'autre dans la salle a la réponse. On va peut-être tout de suite l'avoir."

Le Président informe que Mme Nathalie Defferrard Crausaz lui a fait savoir que l'erreur s'était glissée lorsque le message a été établi et que la mention correcte est celle qui est indiquée, à savoir 'collaboratrice scientifique', qui est la fonction de Mme Defferrard Crausaz.

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

*"Je ne pense pas qu'on va en débattre plus longuement.
Est-ce que le Conseil communal pourrait se rallier à l'amendement qui
consisterait à indiquer 'collaboratrice scientifique'?"*

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels,
confirme que le Conseil communal s'y rallie pleinement.

Pas d'autres observations. Adopté.

Vote d'ensemble

**Le Conseil général adopte, par 69 voix et 1 abstention,
le règlement sur l'organisation des entreprises actives en matière de
gestion d'eau et d'énergies:**

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- La loi du 25 septembre 1980 sur les Communes (LCo);
- Le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les Communes (RELCo);
- La loi du 6 octobre 2011 sur l'Eau Potable (LEP);
- Le règlement du 18 décembre 2012 sur l'eau potable (REP);
- Le Code de Procédure et de Juridiction Administrative du 23 mai 1991 (CPJA);
- Le message du Conseil communal n° 36 du 24 février 2015;
- Le rapport de la Commission spéciale;
- Le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e:

Article premier

Principe

¹ Afin d'améliorer la gestion de l'eau et des énergies, la Ville de Fribourg constitue deux sociétés anonymes de droit privé. L'une de ces sociétés a pour mission principale la distribution de l'eau potable en ville de Fribourg (société de distribution) et l'autre est une société de services qui a pour but d'offrir des prestations notamment dans les domaines de l'eau et des énergies (société de gestion). Cette dernière assume le mandat de gestion de la société de distribution.

² L'établissement "Services Industriels de la Ville de Fribourg" (ci-après: les SI) fait ainsi apport de certains de ses actifs et passifs à ces deux sociétés, conformément aux articles 99 et suivants de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion; LFus; RS 221.301).

³ Les apports ont lieu en principe sur la base du bilan des SI au 31 décembre 2015. Dans la mesure où cette date ne pouvait être tenue, le Conseil communal de la Ville de Fribourg (ci-après: le Conseil communal) fixera une autre date. Il en informera le Conseil général.

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

Article 2

Actionnariat et information

¹ La Commune de Fribourg est l'actionnaire unique ou majoritaire des sociétés anonymes.

² Une cession des actions ou une augmentation du capital-actions des sociétés qui entraînerait la perte par la Commune de Fribourg de l'actionnariat majoritaire requiert une modification du présent règlement et est soumise au Conseil général.

³ Le Conseil général prend acte du rapport de gestion.

Article 3

Tâches de la société de distribution (art. 5a LCo; art. 1 RELCo; art. 16 LEP)

¹ La société chargée de la distribution de l'eau potable et de l'eau pour la défense contre l'incendie (appelée ci-après: la société de distribution) sur le territoire de la commune de Fribourg et, le cas échéant, sur le territoire d'autres communes exerce les attributions prévues par la législation et la réglementation en la matière. Elle peut être chargée d'autres tâches dans le cadre des statuts ou d'un contrat, pour autant que son but légal et statutaire n'en soit pas compromis.

² La société de distribution est en outre chargée de la perception des redevances en matière d'eau potable pour le compte de la commune de Fribourg. Le Conseil communal peut la charger de la perception d'autres redevances, notamment en matière d'évacuation et d'épuration des eaux. Dite perception peut s'étendre en faveur d'autres collectivités publiques, dans la mesure où les tâches principales de la société n'en sont pas compromises. Les modalités de perception sont fixées par un contrat de droit administratif.

Article 4

Puissance publique – surveillance (art. 5a LCo; art. 1 RELCo; art. 16 LEP)

¹ La société de distribution dispose de la puissance publique et peut, dans ce cadre, rendre des décisions administratives, en particulier en matière de redevances. Cette délégation de compétence doit figurer dans un contrat de droit administratif.

² Dans l'exécution des tâches fondées sur la puissance publique, la société de distribution est tenue aux mêmes exigences qu'une collectivité publique, en particulier en ce qui concerne le respect des principes constitutionnels et de la protection des données.

³ Les décisions rendues par la société dans le cadre de tâches publiques sont sujettes à réclamation préalable auprès du Conseil communal concerné, conformément aux articles 5b et 153 alinéa 2 LCo.

⁴ La Commune de Fribourg et, le cas échéant, la commune concernée exercent la surveillance sur la société dans la mesure prévue par la législation sur les communes et par la législation spéciale (LEP notamment).

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

Article 5

Personnel

Le personnel repris des SI par la société de gestion demeure affilié à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (ci-après: la Caisse de prévoyance). La société de gestion donne toutes les garanties nécessaires à ladite Caisse, qui ne doit subir aucun préjudice du fait du transfert de personnel.

Article 6

Droit d'exproprier

La société de distribution dispose du droit d'exproprier, conformément à l'article 9 de la loi du 23 février 1984 sur l'expropriation.

Article 7

Garanties

La Commune de Fribourg et, le cas échéant, les autres communes partenaires sont tenues de garantir le fonctionnement des deux sociétés dans la mesure où ces dernières accomplissent des tâches publiques obligatoires.

Article 8

Droit complémentaire

¹ Pour le surplus, l'organisation et les tâches des deux sociétés sont fixées par les statuts et les actes bilatéraux, en particulier par des contrats de droit privé.

² Les contrats de droit administratif doivent être conformes aux exigences des articles 5a LCo et premier RELCo, ainsi qu'à la législation spéciale, notamment à la LEP.

³ Les dispositions sur la collaboration intercommunale (art. 107 ss LCo) demeurent réservées.

Article 9

Dispositions transitoires

a) transfert, principe et garantie

¹ Les deux sociétés reprennent, en fonction de leur but respectif (art. premier), certains actifs et passifs des SI; en particulier, les sociétés reprennent:

- a) les droits et les obligations des SI, notamment les concessions et les contrats de gestion avec les communes ou avec les associations de communes;
- b) le personnel des SI;
- c) certains immeubles ainsi que les autres actifs et passifs figurant au bilan des SI.

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

² Les frais consécutifs aux transferts sont assumés par les sociétés. Toutefois, les engagements financiers que les SI ont contractés avant les transferts effectifs demeurent garantis par la Commune de Fribourg.

Article 10

b) mesures

¹ Après consultation des parties intéressées, le Conseil communal pourvoit aux transferts et prend à cet effet toutes les mesures nécessaires, notamment sur le plan transitoire. Il prend en particulier les mesures pour le transfert du personnel des SI, notamment en ce qui concerne la Caisse de prévoyance (art. 5).

² Dans l'éventualité où le présent règlement ne pouvait entrer en vigueur à la date prévue, soit le 1^{er} janvier 2016, les deux sociétés créées rempliront alors les tâches, au nom et pour le compte de la Commune de Fribourg. Le Conseil communal prendra à cet effet toute mesure nécessaire. Dans cette hypothèse, les conséquences financières seront réglées ultérieurement sur la base du principe d'équité. La Commune doit garantir les engagements des sociétés pour en assurer leur bonne marche jusqu'aux transferts effectifs.

³ Les mesures prises par le Conseil communal peuvent au besoin revêtir la forme d'une décision administrative.

Article 11

c) ancien droit et conventions actuelles

¹ L'ancien droit demeure applicable aux dossiers encore pendants au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.

² Les actes établis par les SI ou la Commune de Fribourg sous l'empire de l'ancien droit, notamment les actes de collaboration intercommunale, sont adaptés de plein droit, sauf circonstance spéciale. La législation spéciale est en outre réservée.

³ Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les rapports de service du personnel sont régis sur la base du droit privé (CO et loi sur le travail en particulier). Le Conseil communal veille à assurer le transfert des engagements fondés sur le droit public en contrats de travail de droit privé.

⁴ Le Conseil communal prend, le cas échéant, toute mesure utile pour la mise en application des dispositions du présent article, au besoin par voie de décision administrative.

Article 12

Dispositions finales

a) abrogation

Le règlement du 19 septembre 1988 sur l'organisation des Services industriels de la Ville de Fribourg (n° 433-1) est abrogé.

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

Article 13

b) adaptation de la réglementation communale

¹ Au surplus, et sauf disposition contraire, les compétences octroyées par la réglementation communale aux SI dans le secteur de l'eau sont reprises, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, par la société de distribution. Pour le secteur du gaz, ces compétences sont reprises, sauf disposition contraire, par la société Frigaz SA. Dans ce dernier cas, si la compétence implique la prise d'une décision administrative, cette dernière ressortit, sauf disposition contraire, au Conseil communal, qui peut déléguer son pouvoir à l'une de ses directions dans les limites de la LCo.

² Pendant la période de transition éventuelle les revenus provenant de l'exploitation de l'eau sont affectés à la société de distribution.

³ Le Conseil communal propose l'adaptation de la réglementation communale dans un délai de deux ans à partir de la mise en vigueur du présent règlement. Dans l'intervalle, il prend les mesures transitoires nécessaires, au besoin par voie de directives ou de décisions administratives.

Article 14

c) entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016, sous réserve de l'approbation par l'autorité cantonale compétente.

Article 15

Référendum

Le présent règlement est sujet au référendum facultatif conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Fribourg, le 30 mars 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

La collaboratrice scientifique:

Marc Bugnon

Nathalie Defferrard Crausaz"

Examen de détail du projet d'arrêté

L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune proposition de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail.

Article premier

Mme Andrea Burgener Woeffray, Présidente de la Commission spéciale, fait la déclaration ci-après:

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

"La Commission spéciale a examiné tous ces articles et n'a pas de remarque à faire, sauf pour les 'Titre et considérants'."

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, précise que la Commission financière a examiné les différents articles et les a accepté tels quels.

"Je n'aurai donc pas d'autres remarques."

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, précise ce qui suit:

"Dans cet article figure le transfert de tous les articles qui constituent les infrastructures pour le captage, l'acheminement et la distribution de l'eau potable en Ville de Fribourg, ainsi que les servitudes y relatives."

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, précise ce qui suit:

"Il s'agit donc ici essentiellement du transfert du bâtiment des Services industriels à Givisiez à la société SINEF SA."

Pas d'observations. Adopté.

Article 3

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, précise ce qui suit:

"Cette disposition prévoit le transfert à la Ville de Fribourg des éléments, notamment des immeubles, qui ne servent plus aux activités des Services industriels à l'heure actuelle: l'usine à gaz, la part de l'immeuble sur la parcelle Vuille et les droits de source à la commune de St. Ursen."

Pas d'observations. Adopté.

Article 4

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Mme Andrea Burgener Woeffray, Présidente de la Commission spéciale, fait la déclaration ci-après:

"Il convient d'ajouter la mention du rapport de la Commission spéciale dans les 'titre et considérants'."

Pas d'observations. Adopté.

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des
Services industriels de la Ville
de Fribourg – message no 36
(suite)

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 70 voix sans opposition ni abstention, l'arrêté portant sur l'autorisation de la création des sociétés Eau de Fribourg – Freiburger Wasser SA et SINEF SA:

"LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

v u

- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo);
- Le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RELCo);
- Le règlement sur l'organisation des entreprises actives en matière de gestion d'eau et d'énergies du 30 mars 2015;
- Le message du Conseil communal n° 36 du 24 février 2015;
- Le rapport de la Commission spéciale;
- Le rapport de la Commission financière;

arrête:

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à créer la société Eau de Fribourg – Freiburger Wasser SA, au capital-actions de 800'000 francs et à détenir 800 actions nominatives de 1'000 francs représentant le 100% du capital-actions de la société, entièrement libérées au moyen de l'apport en nature de divers actifs et passifs des Services industriels de la Ville de Fribourg, dont les articles 198 RF de la Commune de Arconciel, 186 et 190 RF de la Commune de Corpataux-Magnedens, 6474 et 14490 RF de la Commune de Fribourg, 776 et 777 RF de la Commune de Alterswil et 198, 746 et 748 RF de la Commune de St. Ursen

Le contrat de transfert de patrimoine et d'apport en nature déterminera précisément, au moment de la création de la société, le montant de l'apport en nature sur la base des comptes au 31 décembre 2015.

Article 2

Le Conseil communal est autorisé à créer la société SINEF SA, au capital-actions de 2'000'000 de francs et à détenir 2'000 actions nominatives de 1'000 francs représentant le 100% du capital-actions de la société, entièrement libérées au moyen de l'apport en nature de divers actifs et passifs des Services industriels de la Ville de Fribourg, dont l'article 682 RF de la Commune de Givisiez.

Le contrat de transfert de patrimoine et d'apport en nature déterminera précisément, au moment de la création de la société, le montant de l'apport en nature sur la base des comptes au 31 décembre 2015.

Article 3

Les immeubles 13062, 17731 et 17720 RF de la Commune de Fribourg, 259 RF de la Commune de Alterswil et 793 RF de la Commune de St. Ursen, propriétés des Services industriels de la Ville de Fribourg, sont cédés

Séance du 30 mars 2015

Nouvelle structure des Services industriels de la Ville de Fribourg – message no 36 (suite)

à la Ville de Fribourg, pour un montant correspondant à la valeur comptable des immeubles, mentionnée dans les comptes des Services industriels de la Ville de Fribourg, soit 1 franc mais estimée à 5'350'800 francs.

Article 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Fribourg, le 30 mars 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

La collaboratrice scientifique:

Marc Bugnon

Nathalie Defferrard Crausaz"

ooo

11. Divers

A. NOUVEAU POSTULAT

- n° 158 de Mme Manon Delisle (PS), de MM. Christoph Allenspach (PS), Gilles Bourgarel (Verts), Jean-Noël Gex (PLR), Christophe Giller (UDC), Alexandre Grandjean (PS), de Mmes Eva Heimgärtner (CG-PCS) et Gisela Kilde (DC/VL), de MM. Jean-Frédéric Python (DC/VL) et Georges Rhally (DC/VL) et de Mme Elena Strozzi (Verts), ainsi que de 24 cosignataires, demandant au Conseil communal de promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie à l'aide d'un crédit d'investissement pluriannuel

Mme Manon Delisle (PS) prend la parole en ces termes:

"Le Conseil communal a intégré dans sa planification financière 2011-2015 un crédit d'investissement pour l'assainissement des installations d'éclairage public. Ce montant de 2,5 millions de francs réparti sur cinq ans a été un grand succès: en effet, ces mesures d'assainissement ont permis des économies d'énergie de l'ordre de 50 à 70% dans l'éclairage public.

Ce programme arrivant à son échéance, nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité d'intégrer à nouveau dans sa planification financière 2016-2020 un montant de 2,5 millions de francs à répartir sur cinq ans. Ce montant devrait servir à promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie, en s'orientant au meilleur rapport coûts-efficacité.

Séance du 30 mars 2015

Divers (suite)

La Ville de Fribourg est une des rares villes principales de Suisse romande à ne pas avoir obtenu le label Gold de 'Cité de l'énergie'. Comme la Ville a atteint actuellement 70% des mesures possibles, ces nouveaux investissements pourraient lui permettre d'obtenir le label le plus exigeant. Elle serait ainsi exemplaire et apporterait sa part, en tant que capitale, à l'objectif cantonal d'une société à 4000 Watts en 2030."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

B. NOUVELLES QUESTIONS

- n°182 de M. Daniel Gander (UDC) relative à la taxe d'exemption des pompiers (taxe non pompier)

M. Daniel Gander (UDC) s'exprime comme suit:

"Mme la Ministre des Finances me dit de déposer ma question demain. Malheureusement, il est possible que je ne sois pas là. Ma question est la suivante:

Agé de quarante-six ans, un citoyen de la Ville, souffrant d'un handicap mental moyen et de problèmes physiques, a été placé, il y a fort longtemps, en institution. Or, malgré ses problèmes de santé, il reçut du Service des finances de la Ville, le 28 janvier 2015, une facture et un bulletin de versement, preuve à l'appui [l'intervenant brandit la facture à l'attention de ses pairs], qui portait le montant de 1 franc soixante centimes. Ce bulletin lui a été adressé afin qu'il s'acquitte de la taxe non pompier pour l'année 2014. Ceci m'amène dès lors à poser au Conseil communal les questions suivantes:

1. *Y a-t-il eu erreur sur l'imposition de cette taxe envers les personnes rentières AI et souffrant d'un handicap mental et autres?*
2. *S'il y a eu erreur, combien de personnes habitant la commune, rentières AI et souffrant d'un handicap mental ou autres, ont-elles été taxées indûment?*
3. *S'il y a eu erreur dans la facturation, quels moyens seront entrepris pour rembourser celles et ceux qui se sont déjà acquittés de cette taxe?"*

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, ne peut pas répondre immédiatement et propose à M. D. Gander de lui répondre personnellement, *"si ça ne vous gêne pas"*.

Le Président rappelle que cela n'est pas possible. S'agissant d'une question qui est formellement déposée auprès du Conseil général, elle doit appeler une réponse qui sera aussi donnée au Conseil général.

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, précise qu'elle répondra le lendemain.

Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

Séance du 30 mars 2015

Divers (suite)

- n°183 von Herrn Mario Parpan (Grüne) bezüglich Gebäudezustand der Vignettazschule

M. Mario Parpan (Grüne) fragt:

"Am 27. Februar hat die Baudirektion einen Brief des Elternrates der deutschsprachigen Abteilung der Vignettazschule erhalten. Der Brief dokumentierte mit einer ganzen Reihe von Fotos den bedenklichen Zustand des Gebäudes. Verputz, der von der Decke fällt, Risse in der Konstruktion, Undichtheiten, Schimmelbefall, bröckelnde Wände, Wandtafeln, deren Beschichtung abblättert. Im selben Brief wurde auch auf die prekären Platzverhältnisse hingewiesen. Ebenfalls hat der Elternrat der Vignettazschule auf den desolaten Zustand des Spielplatzes aufmerksam gemacht und diesen dokumentiert: Gerissene Seile, morsche Holzteile mit der Gefahr durchzubrechen, abgebrochene Teile, die teilweise ein nicht unerhebliches Verletzungspotential aufweisen.

Ein Mitarbeiter der Baudirektion hat in einem Gespräch die Erneuerung des Spielplatzes in Aussicht gestellt und sogar zugesichert. Auf Nachfrage ein paar Wochen später war davon keine Rede mehr. Vor wenigen Tagen wurde nun am Schulhaus mit Arbeiten begonnen.

Hier meine Fragen:

- *Wusste der Gemeinderat schon länger um den prekären Zustand dieses Schulhauses?*
- *Wie schätzt er die Risiken der vorhandenen Schäden an Gebäude und Spielplatz ein?*
- *Welche Renovationen sind im Zuge der begonnen Arbeiten vorgesehen?*
- *Was wird wann unternommen, um die Schulräume und den Spielplatz zu sanieren?*

Weil die Eltern nicht warten wollen, bis ihre Kinder in die neue Orientierungsschule umziehen dürfen, sondern jetzt Verbesserungen erwarten, haben sie auch das Angebot gemacht, für die Finanzierung der Spielplatzsanierung Spenden zu sammeln und Finanzaktionen durchzuführen.

- *Wie stellt sich der Gemeinderat zu dieser Idee?"*

Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

- n°184 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative aux travaux d'abattage d'arbres dans le secteur du Palatinat

M. Pierre Marchioni (UDC) tient les propos suivants:

"De nombreux arbres ont été abattus dans le courant du mois de mars dans le secteur du Palatinat et, semble-t-il, également dans le parc du Château de la Poya. Je souhaiterais obtenir les précisions suivantes:

Séance du 30 mars 2015

Divers (suite)

- 1) *Certes, la plupart des arbres abattus n'étaient plus de première jeunesse. Cependant, les cavités qui caractérisaient leurs troncs et leurs branches charpentières servaient d'abris pour la nidification notamment d'oiseaux nocturnes comme le hibou et la chouette. Pensez-vous prendre des dispositions pour installer des nichoirs?*
- 2) *Tous les arbres abattus seront-ils remplacés? Quelles sortes d'arbres seront replantées?*
- 3) *Des travaux ont-ils été effectués sur le terrain appartenant aux propriétaires du château de la Poya? Si oui, de quels types et qui les payent?*
- 4) *Les parties boisées situées sur le terrain dépendant du château de la Poya sont dans un état désolant. En outre, une maison en ruines se désagrège au fil du temps depuis des années servant sporadiquement de local d'échange pour des trafiquants en herbe (au sens propre comme au sens figuré – amusements dans la salle). la dégradation de l'ensemble de la clôture est telle que cette dernière est davantage un danger pour les promeneurs qu'un obstacle pour préserver la propriété privée! Quelles sont les possibilités dont la commune de Fribourg dispose pour remédier à cette situation?"*

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, formule les éléments de réponse suivants:

*"Ce n'est effectivement qu'après une analyse approfondie effectuée par une entreprise spécialisée de soins aux arbres que l'abattage de ces arbres a été autorisé par le Conseil communal. Ce sont des raisons de sécurité pour des utilisateurs des chemins et sites qui nous ont obligés à enlever des arbres dont la stabilité ne pouvait plus être garantie. Pour le moment, il n'est pas prévu la pose de nichoirs au Palatinat. En effet, les ravins de la Sarine, et plus particulièrement les forêts qui bordent le lac de Schiffenen, sont parsemés de vieux bois et forment déjà un biotope idéal pour ces oiseaux nocturnes et bien d'autres espèces. Dix arbres ont été abattus. Il s'agit de quatre tilleuls, cinq marronniers et d'un frêne et il est prévu de les remplacer cet automne par huit à dix tilleuls indigènes, des tilleuls divers et *tilia cordata*.*

Pour sécuriser les abattages, le Service des Parcs et Promenades a été obligé de travailler depuis l'intérieur du terrain du château de la Poya; cela a été fait avec l'accord du propriétaire. En compensation, le Service a profité d'abattre sur place deux petits arbres qui étaient morts.

En ce qui concerne l'état de la parcelle du château de la Poya, les propriétaires souhaitent remettre en état la clôture. Une séance a eu lieu en présence de l'Architecte de Ville le 13 mars dernier dans le cadre de l'aménagement extérieur de la nouvelle construction située entre le chemin du Palatinat et la rue de Morat. L'Architecte de Ville leur a demandé – cela a été accepté – qu'un dossier présentant le projet d'aménagement de la clôture soit déposé prochainement auprès de la Ville de Fribourg. Cela en tenant de l'importance patrimoniale de la propriété du château, ainsi que des exigences de mise sous protection du patrimoine. Concernant les boisés qui sont situés sur cette propriété privée, une possibilité d'intervention existe liée au temps de gestion des forêts mais, pour le moment, ce boisé ne fait pas partie des zones urgentes et aucune intervention n'y est prévue prochainement.

Séance du 30 mars 2015

Divers (suite)

Enfin, en ce qui concerne l'état de dégradation de la maison à laquelle vous faites allusion, je rappelle simplement qu'il y a dans la LATeC un article 170 qui parle de mesures de police qui disent ceci: 'Si des raisons de sécurité et de salubrité ou de protection des biens culturels ou naturels l'exigent, le Conseil communal peut ordonner à un propriétaire d'entretenir son immeuble construit ou non construit, de déblayer les ruines de son bâtiment ou de supprimer les dépôts de tout genre, etc.'. C'est donc un article que l'on a déjà employé et que l'on emploie à intervalles réguliers et si cela devait s'avérer nécessaire pour cet immeuble-là, on pourra le faire, ce sera peut-être d'autant plus facile que l'on a justement déjà des contacts avec les propriétaires, notamment dans le cadre de cette clôture."

M. Pierre Marchioni (UDC) remercie le Conseil communal de cette réponse.

"J'ai une satisfaction très mitigée. Je vous conseillerais de prendre une fois le temps de faire votre balade vers le Palatinat et d'aller jeter un coup d'œil et vous verrez l'urgence des travaux qui doivent être faits, ne serait-ce que pour des motifs de sécurité. Concernant les bois où vous pensez que ces braves oiseaux pourraient aller nicher en remplacement des belles vieilles futaies qui présentaient de magnifiques qualités pour ces oiseaux, vous oubliez qu'il y a le pont de la Poya et les secteurs qui étaient utilisés avant par les chouettes et par les hiboux ne sont plus utilisés par ces oiseaux-là. Ils ont justement pris possession du secteur Haute-Croix et de la forêt du château. Les nichoirs c'eût été une chose importante à faire et je pense qu'avant que des travaux d'abattage, d'élagage d'arbres ou d'entretien des forêts ne soient entrepris, il serait bon qu'un concept soit mis en place justement pour protéger les espèces qui sont déjà menacées. Les oiseaux nocturnes font partie des espèces menacées. Je souhaiterais que ça soit désormais fait et je vous en remercie par avance."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, rajoute:

"J'ai dit, pour le moment, la pose nichoirs n'est pas prévue. Donc, je prends note de votre remarque que nous allons examiner. A noter toutefois, si les arbres doivent être abattus, c'est souvent pour des motifs de sécurité pour les humains et c'est parfois urgent de le faire."

- n° 185 de M. Jean-Noël Gex (PLR) relative à la suppression de la zone bleue dans le quartier de la Neuveville

M. Jean-Noël Gex (PLR) fait la déclaration ci-après:

"Je regrette simplement de devoir prolonger la séance, je m'étais promis de ne plus poser de questions concernant le quartier de la Neuveville. Malheureusement, trois lignes dans le '1700' de la semaine passée m'obligent à prendre la parole. Ces trois lignes concernent la suppression de la zone bleue dans le quartier pour généraliser le parcmètre dont, en plus, les tarifs viennent d'augmenter. Au nom des habitants de la Neuveville, je pose les questions suivantes:

1. *Quelle est la justification de ce changement? Effectivement, - ça rallonge un tout petit peu parce que- le Conseil communal, présent à l'assemblée de quartier qui s'est déroulée il y a une semaine, n'a pas eu le courage d'annoncer cette mesure à l'assemblée générale. Les mesures d'accompagnement liées à l'ouverture du pont de la Poya*

Séance du 30 mars 2015

Divers (suite)

ont déjà fait chuter fortement le nombre de véhicules en transit. La survie des commerces de proximité et des restaurants est liée à une accessibilité facilitée et cette mesure n'est pas faite pour inciter le client à s'arrêter ou à faire un détour dans le quartier.

2. *A partir de quelle date cette mesure prend-elle effet?"*

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, répond en ces termes:

"Les questions soulevées par M. le Conseiller général J.-N. Gex portent sur l'introduction du stationnement payant dans le quartier de la Neuveville, en particulier sur la Planche-Supérieure. M. Gex s'interroge notamment quant à la justification d'un tel changement. Il soulève en particulier que la circulation de transit en Basse-Ville a diminué depuis l'ouverture du pont de la Poya, en regrettant cette évolution qui, selon lui, constituerait une entrave aux commerces de proximité et des restaurants du quartier.

Nous pouvons y répondre comme suit:

Tout d'abord, nous rappelons que de nombreux habitants de la Basse-Ville se plaignent du trafic de transit et revendiquent une diminution de celui-ci. Ainsi, lors de la mise à l'enquête du sens unique de l'Avenue de la gare, environ 80 des 139 oppositions enregistrées émanaient d'habitants de la Neuveville, qui craignaient une augmentation du trafic de transit. Dans ce sens, la diminution du trafic de transit est perçue – à juste titre - par ces habitants comme une amélioration de la qualité de vie dans leur environnement quotidien.

Cela dit, cette évolution n'a pas pour corollaire une péjoration des conditions économiques pour les commerces de proximité ou les restaurants. Ces derniers, en particulier, ont tout à gagner d'un quartier qui respire l'air frais plutôt que les gaz d'échappement.

Quant à l'introduction du stationnement payant, elle correspond pleinement aux usages urbains et aux orientations préconisées par le volet stratégique du nouveau Plan d'aménagement local. Selon le rapport du volet A, auquel nous renvoyons pour davantage de détails, sur les pages 205 à 216, la mise à disposition de stationnement sur domaine public vise à combattre les mouvements de pendulaires, et à répondre aux besoins des habitants, des visiteurs des services et commerces et des visiteurs occasionnels (touristes par exemple.). Afin d'atteindre les objectifs définis par le PAL, le volet stratégique recommande notamment, je cite 'la suppression de tout stationnement gratuit avec disque tel qu'il est encore pratiqué en Basse-Ville ou au Jura'. Dans le secteur de Jura-Torry, le stationnement payant a depuis lors déjà été introduit, ceci sans la moindre réaction négative. Nous rappelons en outre que le stationnement payant est pratiqué dans le quartier de l'Auge depuis de nombreuses années.

La politique de mobilité et la gestion de la circulation, dont la politique de stationnement constitue un instrument parmi d'autres, visent tous le même but: l'amélioration de la qualité de vie, qui passe aussi par la maîtrise du trafic. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre l'introduction de mesures visant à inciter le transfert modal. Le Conseil communal est conscient que ces mesures peuvent être mal perçues par certains mais il rappelle qu'en définitive, ces mesures ont systématiquement eu des effets positifs là où elles ont été introduites.

Séance du 30 mars 2015

Divers (suite)

En ce qui concerne finalement la date d'entrée en vigueur de la mesure, celle-ci n'est pas encore fixée. Elle sera précédée d'une information claire et ciblée en amont."

M. Jean-Noël Gex (PLR) se déclare partiellement satisfait de la réponse:

"Je constate simplement qu'en Auge, où il y a les parcomètres, i.e. la réglementation payante, on voit les restaurants se fermer les uns après les autres. J'espère ne pas vivre ce même phénomène du côté de la Neuveville où, en quinze ans, avec la zone bleue, on avait une cohabitation qui était raisonnable entre les commerçants et les habitants."

C. AUTRES INTERVENTIONS

Mme Lise-Marie Graden, Présidente élue du Conseil général, prend la parole en ces termes:

"Dans l'état d'émotion et de grande gratitude de tout à l'heure, j'ai oublié de vous informer que je me ferai un grand plaisir à vous inviter à une petite collation (à une bière ou à un verre de vin ou à ce que vous voulez) au Gothard dès qu'on en aura terminé. Excusez mon oubli et à tout de suite."

Le Président remercie la Présidente élue de sa générosité. Il constate que les membres du Conseil général sont arrivés au bout de leur pensum consacré aux Services industriels et les remercie de leur discipline. Il se réjouit de tous les retrouver à l'apéritif offert par la Présidente élue. *"Bonne soirée et bonne rentrée!"*

La séance est levée, il est 23.00 heures.

Fribourg, le 28 avril 2015
NDC/nm/ib

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

La collaboratrice scientifique:

Marc BUGNON

Nathalie DEFFERRARD CRAUSAZ

La Secrétaire de Ville:

Catherine AGUSTONI